

Disposition spécifique

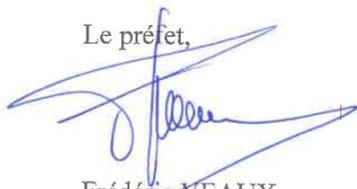
—

ORSEC POLMAR/Terre



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N°2019-1095 du jeudi 30 janvier 2020

Le préfet,



Frédérie VEAUX



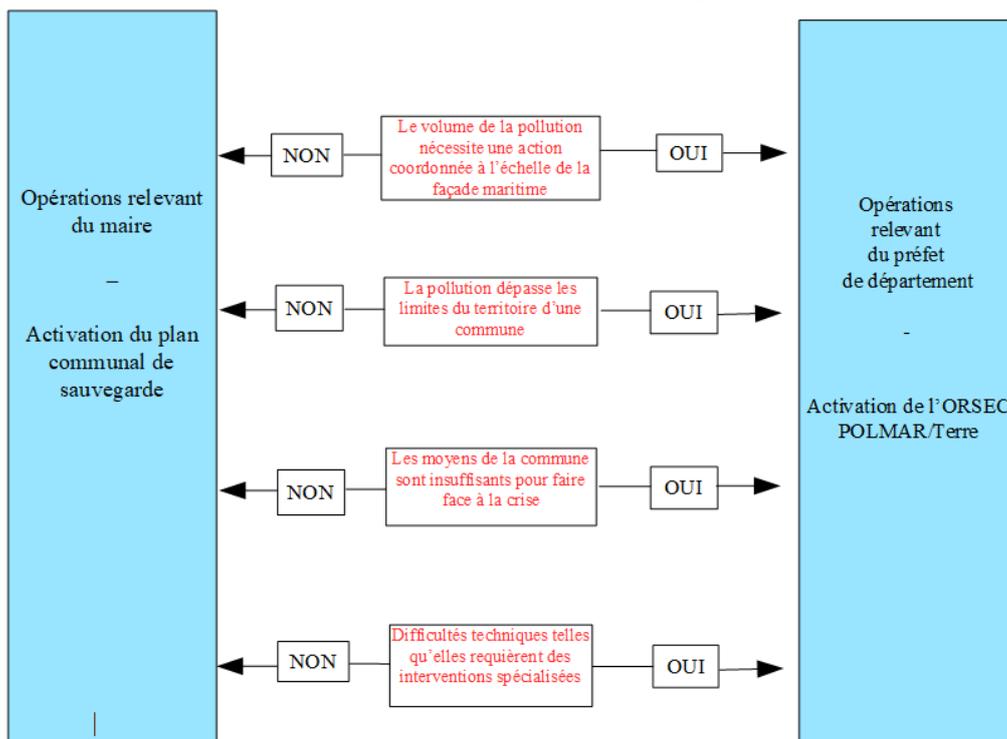
Pollution maritime

- À l'attention du cadre d'astreinte -

CE QU'IL FAUT SAVOIR

En cas de pollution maritime, soit le plan communal de sauvegarde, soit la disposition spécifique POLMAR/Terre peuvent être activés. Si la gestion de l'événement dépasse les limites ou les capacités d'une commune, le préfet du département devient alors le directeur des opérations de secours et active la disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental.

Schéma d'aide à la décision du préfet



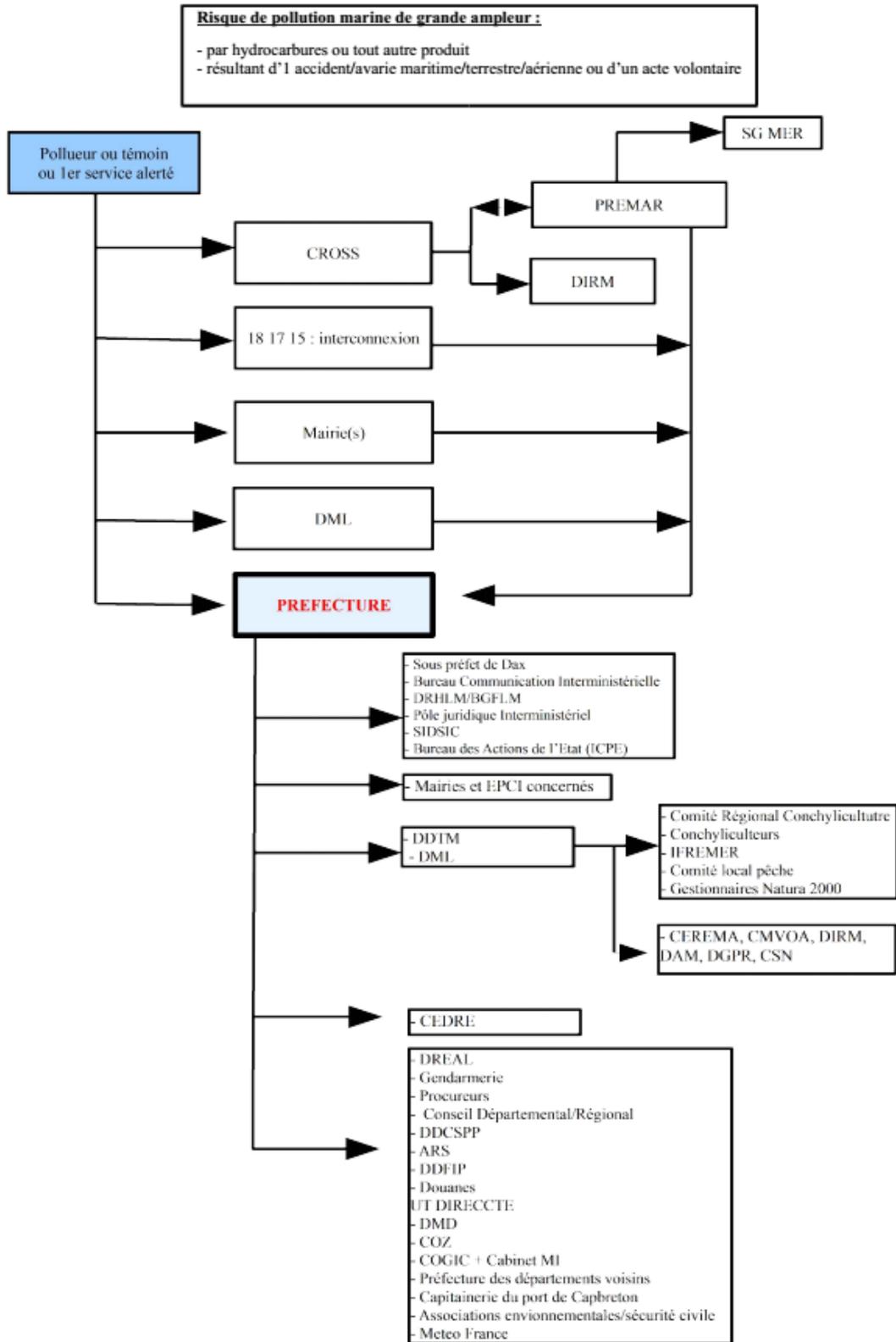
ATTENTION

Si la pollution a son origine en mer, il conviendra de prendre l'attache de la préfecture maritime. Si la pollution est constatée à terre : les opérations de reconnaissance sont déclenchées par la préfecture des Landes et effectuées par le maire et les acteurs locaux du littoral (SMLL, conservatoire du littoral, DML, DDTM, AFB...), appuyés par la gendarmerie (plan POLMAR III – 1,1)

Le correspondant départemental POLMAR (DDTM) apporte son expertise locale.

Il n'y a pas d'automatisme des mesures en fonction de la pollution, elles sont adaptées à chaque cas d'espèce.

Schéma d'alerte



LES PRINCIPALES QUESTIONS A SE POSER

? Les populations ont-elles été alertées de l'évolution du niveau de vigilance et des consignes de comportement à adopter ?

? Quels sont les impacts attendus sur le territoire? Espaces sensibles, enjeux économiques.

? Les acteurs disposent-ils de tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission?

LES MESURES EVENTUELLES

Alerte et communication	<p>Se mettre en relation avec la préfecture maritime ou déclencher les opérations de reconnaissance si la pollution est constatée à terre</p> <p>Préparer l'alerte (voir schéma d'alerte)</p> <p>Réunir le comité d'experts en préfecture: DDTM, UD DREAL, ARS-NA, DML, SDIS, Météo-France, IFREMER, CEDRE, CEREMA, SMML</p> <p>Définir l'état « zéro » environnemental (DDTM) et l'état « zéro » sanitaire réalisé dans le but de disposer de références utiles aux décisions de fermeture / ouverture des baignades et autres loisirs nautiques (ARS-NA) et prévenir le procureur pour état zéro judiciaire.</p> <p>Préparer des communiqués de presse</p>
Coordination et mobilisation des acteurs départementaux	<p>Activer le COD et mettre en place un PCO si besoin. La mise en place d'un PCO sera privilégiée si la pollution est restreinte sur une zone géographique délimitée. Si l'ensemble du littoral est touché, le COD s'appuiera directement sur les PC chantiers. Le littoral sera ainsi découpé en secteurs.</p> <p>Mobiliser ou pré-positionner les moyens nécessaires (inventaire moyens anti-pollution dans PARADES DDTM, marchés publics)</p> <p>Adresser conseils et consignes aux collectivités et communes concernées: fiches réflexe (que faire en cas de découverte oiseau mazouté / pollution / mammifère échoué...)</p> <p>Activer la CIP si nécessaire.</p>
Reconnaître la zone potentiellement touchée et évaluer la situation	<p>Evaluer l'impact socio-économique (tourisme, pêche, conchyliculture)</p>
Protéger la population	<p>Veiller au maintien de l'ordre public sur les zones touchées (isoler et sécuriser la zone).</p>
Protéger les biens et l'environnement de la zone potentiellement touchée	<p>Pré-positionner des moyens de lutte anti-pollution (barrages...). La DDTM définit les moyens nécessaires (besoins) internes et externes au département. Le SIDPC saisit la zone pour la mise en œuvre des moyens du CISIP du Verdon.</p>

LE PLAN POLMAR/ TERRE

1. Phase d'urgence : se préparer à l'action

- Alerte communes et collectivités
- Mise en pré-alerte des différents services concernés
- Réunion du comité d'experts (III, 1.3 du plan POLMAR)
- Mise en place cellule de veille (III, 1.1 du plan POLMAR)
- Définition et commande des différents états « [zéro] »
- Conseils et consignes aux communes et collectivités
- Communication presse
- Pré-positionnement des moyens de protection et de lutte de long du littoral
- Mise en place d'une cellule juridico-financière
- Mobilisation du financement POLMAR de crise
- Communication et réunion avec les associations de protection animales et de l'environnement

2. Phase d'accompagnement et de suivi immédiat

- Activation de la DS POLMAR/Terre
- Activation du COD/PCO/PC de chantiers
- Activation de la CIP
- Mise en place comité d'experts

3. Phase post-accidentelle : gérer l'après-crise

- Le groupe technique de suivi est maintenu
- La cellule juridico-financière est maintenue
- Fin de la disposition spécifique POLMAR/ Terre
- Le financement POLMAR peut rester mobilisé jusqu'à la fin des opérations et du suivi environnemental
- Sous-traitance du travail de remise en état : poursuite des chantiers spécialisés
- Opérations d'indemnisation
- Opérations de reconstruction environnementales pour réhabiliter les espaces sensibles
- Réouvertures au public des espaces après leur retour à l'état initial
- Poursuite des actions de soins et de réhabilitation de la faune sauvage
- Mise en place du suivi à moyen et long terme des impacts sur l'environnement

SOMMAIRE

<u>TOME 1 : Le dispositif d'intervention de l'ORSEC POLMAR/Terre.....</u>	<u>12</u>
I- Les données de référence du dispositif.....	12
1/ L'objectif de la disposition spécifique POLMAR/Terre.....	12
2/ Le cadre juridique encadrant les accidents maritimes.....	12
3/ Le champ d'application du dispositif.....	12
II - L'organisation générale.....	13
1/ Les domaines de compétence des différentes autorités.....	13
1.1 Domaines de compétence du préfet maritime et du préfet de département.....	13
Limites Terre-mer – réglementation.....	13
1.2 Domaine de compétence du maire et du préfet de département.....	13
Le maire.....	13
Le préfet de département.....	14
1.3 La coordination zonale.....	14
1.4 La coordination interministérielle.....	14
2/ Rappel des principes de financement.....	16
III - Le plan d'actions à mener pour lutter contre une pollution maritime.....	17
1/ La phase d'urgence : se préparer à l'action.....	17
1.1 Préparation de l'alerte.....	18
1.2 Mise en place d'une cellule de veille.....	21
1.3 Evaluation du risque et état zéro.....	21
2/ Activation de la disposition spécifique POLMAR/Terre.....	22
2.1 L'alerte.....	22
2.2 Les actions à mettre en place.....	22
2.3 L'accompagnement des collectivités.....	23
3.1 Le développement de la sous-traitance et le positionnement de l'État.....	24
IV - L'organisation et le commandement de la gestion de crise.....	25
1/ Les autorités de commandement mobilisées.....	27
1.1. Le directeur des opérations.....	28
1.2. Le commandant des opérations.....	29
2/ Les structures de commandement mises en place.....	30
2.1 Le centre opérationnel départemental (COD).....	30
2.3 Le poste de commandement opérationnel (PCO).....	33
2.4. Les postes de commandement chantiers (PC chantiers).....	36
3/ Les missions attribuées aux services de l'État et aux collectivités.....	37
3/ Les experts.....	50
V - Adopter une gestion « hors-crise » de suivi et de mise à jour de POLMAR.....	52
1/ Mise à jour du plan.....	52
1.1 Groupe de travail.....	52
1.2 Validation de l'organisation générale POLMAR/Terre par arrêté préfectoral.....	52
2/ Exercices et formations.....	53
2.1 Exercices.....	53
2.2 Formations.....	53
3/ Retours d'expériences.....	53
<u>TOME 2 : Annexes générales.....</u>	<u>54</u>
<u>Annexe 3 : Fiche d'identification et d'évaluation de la pollution.....</u>	<u>56</u>
<u>Annexe 4 : Modèle de communiqué de presse.....</u>	<u>59</u>
<u>Annexe 5 : Suivi des chantiers.....</u>	<u>60</u>
<u>Annexe 6 : Message d'alerte type.....</u>	<u>62</u>



PRÉFET DES LANDES

Arrêté n°2019-1095 portant approbation
de la disposition spécifique POLMAR/TERRE

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 s ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L218.48 et suivants ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement de plans de secours à naufragés ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
Vu le plan ORSEC maritime de l'Atlantique approuvé le 23 juillet 2009 ;
Vu la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologiques en situation post-accidentelle ;

ARRÊTE :

Article 1 - La disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC est applicable à compter de ce jour dans le département des Landes. Le document ci-joint portant sur l'organisation générale, de même que les constituants techniques du plan et les documents tirés à part qui lui sont rattachés, pourront faire l'objet de modifications en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices. Il fera, en tout état de cause, l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans.

Article 2 - l'arrêté préfectoral n°390-2004 du 29 avril 2004 portant approbation du plan de secours spécialisé POLMAR/Terre du département des Landes est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le directeur interrégional de la mer sud Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le délégué militaire départemental, le directeur régional de Météo France, le directeur du CEREMA, le directeur du CEDRE, le directeur de l'IFREMER, le directeur de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes de Biscarrosse, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Mimizan, Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons, Moliets-et-Maa, Messanges, Vieux-Boucau-les-Bains, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton, Labenne, Ondres, Tarnos, le président du conseil départemental des Landes, le président de la communauté de communes de la Marenne-Adour-Côte-Sud, le président de la communauté de communes de Mimizan, le président de la communauté de communes des grands lacs, le gestionnaire du port de Capbreton, le président du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du courant d'Huchet, le directeur du conservatoire du littoral, l'ingénieur général commandant la direction générale de l'armement - essais de missiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 JAN 2020

Frédéric VEAUX



Sigles et abréviations

AEM	Action de l'Etat en mer
ARS NA	Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
BGFLM	Bureau de la gestion financière de la logistique et des moyens
CEDRE	Centre de documentation de recherches et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIC	Cellule interministérielle de crise
CIP	Cellule d'information du public
CISIP	Centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR
CMVOA	Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
COGC	Centre opérationnel de gestion de crise
COL	Commandant des opérations de lutte
COD	Centre opérationnel départemental
COFGC	Centre opérationnel de la fonction gardes-côtes
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crises
COL	Commandant des opérations de lutte
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CROSS	Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSN	Centre de sécurité des navires
DAM	Direction des affaires maritimes
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
DMD	Délégation militaire départementale
DML	Délégation à la mer et au littoral
DOL	Directeur des opérations de lutte
DOS	Directeur des opérations de secours

UD-DREAL	Unité départementale - direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DRHLM	Direction des ressources humaines, de la logistique et des moyens
EPI	Équipement de protection individuel
GGD	Gendarmerie
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
OSC	Organisation de la société civile
PCL	Poste de commandement de lutte
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
POLMAR	Pollution maritime
PREMAR	Préfet maritime
SG Mer	Secrétariat général de la mer
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

Liste des destinataires

Entité	Exemplaire(s)
- Premier ministre (SG Mer)	1
- ministère de l'Intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) - sous-direction de la Gestion des Risques - COGIC	2
- ministère de la transition écologique et solidaire	1
- ministère des affaires sociales et de la santé (direction générale de la santé)	1
- préfecture maritime de l'Atlantique (AEM)	1
- préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-suest (EMIZDS SO / COZ SO)	1
- centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage ETEL et CORSEN	2
- préfecture des Landes - SIDPC - pôle juridique interministériel	1
- sous-préfecture de Dax	1
- conseil départemental	1
- direction interrégionale de la mer sud Atlantique / CISIP POLMAR	2
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	1
- agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine – délégation départementale des Landes	1
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	1
- correspondant départemental POLMAR 40	1
- délégation à la mer et au littoral 64/40 (DML)	1
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	1
- unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Landes	1
- unité départementale - délégation régionale de l'environnement, aménagement et logement (UD - DREAL)	1
- unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	1
- service d'aide médicale urgente (SAMU)	1
- groupement de gendarmerie départementale des Landes (GGD)	1
- service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	1
- délégation militaire départementale (DMD)	1
- direction départementale des finances publiques (DDFIP)	1
- association des maires et présidents de communautés des Landes	1
- centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)	1
- institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	1
- centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	1
- centre météorologique interrégional de Bordeaux (CMIR)	1

TOME 1 : Le dispositif d'intervention de l'ORSEC POLMAR/Terre

I- Les données de référence du dispositif

1/ L'objectif de la disposition spécifique POLMAR/Terre

L'objectif de la disposition spécifique POLMAR/Terre est de compléter les dispositions générales ORSEC départementales (ou zonales) en matière de lutte contre les pollutions marines affectant le littoral. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'état des risques dans le département figure dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui recense parmi les risques majeurs naturels et technologiques le risque de pollution couvert par la disposition spécifique POLMAR/Terre.

2/ Le cadre juridique encadrant les accidents maritimes

Les principes d'organisation des dispositions générales de l'ORSEC départementale, maritime et zonale, applicables aux opérations de lutte en mer et à terre, consécutives à un événement maritime, sont fixées dans l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes.

A ce jour sont toujours applicables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires postérieures, les instructions du Premier ministre constituant la documentation nationale POLMAR, à savoir :

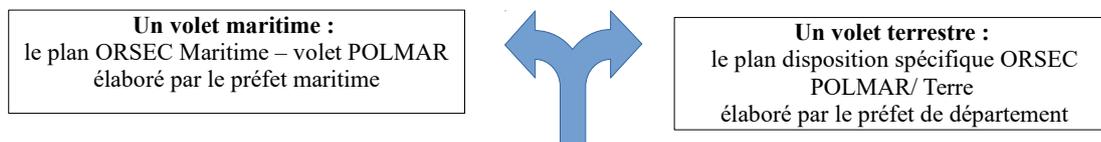
- l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin,
- l'instruction du 15 juillet 2002 portant adaptation à certaines collectivités d'outremer de l'instruction relative à la lutte contre la pollution du milieu marin,
- l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin, qui complète l'instruction du 4 mars 2002,
- l'instruction du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise).

3/ Le champ d'application du dispositif

L'objet du dispositif POLMAR est de pouvoir faire face à une pollution accidentelle ou volontaire. Si le dispositif POLMAR est particulièrement adapté aux pollutions par hydrocarbures, son économie générale s'applique également aux pollutions d'origine chimique conformément à l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002. En fonction du type de polluant concerné, le dispositif de lutte devra être adapté pour tenir compte des spécificités liées à ce risque.

Le plan communal de sauvegarde, institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 (codifiée dans le code de la sécurité intérieure) constitue l'outil essentiel de planification dans le cadre duquel le maire précise l'organisation qu'il retient pour la gestion des opérations de lutte menées à l'échelon communal, suivant les moyens propres de la commune.

Les dispositions spécifiques "POLMAR" comprennent :



Le préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes.

II - L'organisation générale

1/ Les domaines de compétence des différentes autorités

1.1 Domaines de compétence du préfet maritime et du préfet de département

Le représentant de l'État en mer est le préfet maritime.

→ Son autorité ne s'exerce pas à l'intérieur des limites administratives des ports.

→ Dans les estuaires, elle s'exerce en aval des limites transversales de la mer.

Les opérations de lutte en mer sont de la compétence du préfet maritime qui met alors en œuvre le plan ORSEC maritime – volet POLMAR.

Limites terre/mer – réglementation

Le décret n°2013-1362 du 13 février 2013 définit la limite entre la mer, zone de compétence du préfet maritime, et le littoral, zone de compétence du préfet de département, comme **le niveau de la mer à un instant donné**.

Dans le cas de POLMAR, pour des raisons pratiques, on considère, conformément à l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002, que sont du ressort :

- du préfet de département toutes les actions menées dans la frange littorale à partir de la terre,
- du ressort du préfet maritime les actions menées à partir de la mer.

Ainsi, bien qu'agissant partiellement sur l'eau (mise en place de barrages flottants), POLMAR/terre relève toujours du préfet de département.

1.2 Domaine de compétence du maire et du préfet de département

Le maire

Premier concerné par la pollution du littoral de sa commune, le maire met en place une première

réponse en mobilisant ses moyens dans le cadre de son pouvoir de police municipale.

Le CGCT (L2212-2) lui confère « *le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser (...) les pollutions de toute nature* ». Le maire est alors directeur des opérations de secours (DOS). Il active, le cas échéant, son plan communal de sauvegarde (PCS), met en œuvre le volet « pollutions marines » de ce dernier, et met en place un poste de commandement communal (PCC).

Les collectivités prennent en charge le traitement de leur littoral, y compris l'évacuation des déchets, avec les moyens dont elles disposent. Les opérations de lutte incombent aux communes et sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale prévues par l'article L2212-2 du CGCT. S'il l'estime nécessaire, il peut faire appel aux services de l'Etat, et, le cas échéant, au CEDRE, qui apportent leur appui méthodologique et leurs conseils aux collectivités concernées.

Le préfet de département

Lorsque les conséquences du sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le préfet de département devient le directeur des opérations de secours, en tant que représentant de l'État, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Il active alors la disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental.

Attention : le fait que le préfet de département devienne directeur des opérations de secours n'entraîne pas la démobilisation des communes du dispositif de lutte. Les maires restent détenteurs de leur pouvoir de police générale, et à ce titre assurent la poursuite des actions au niveau communal sous la direction du préfet.

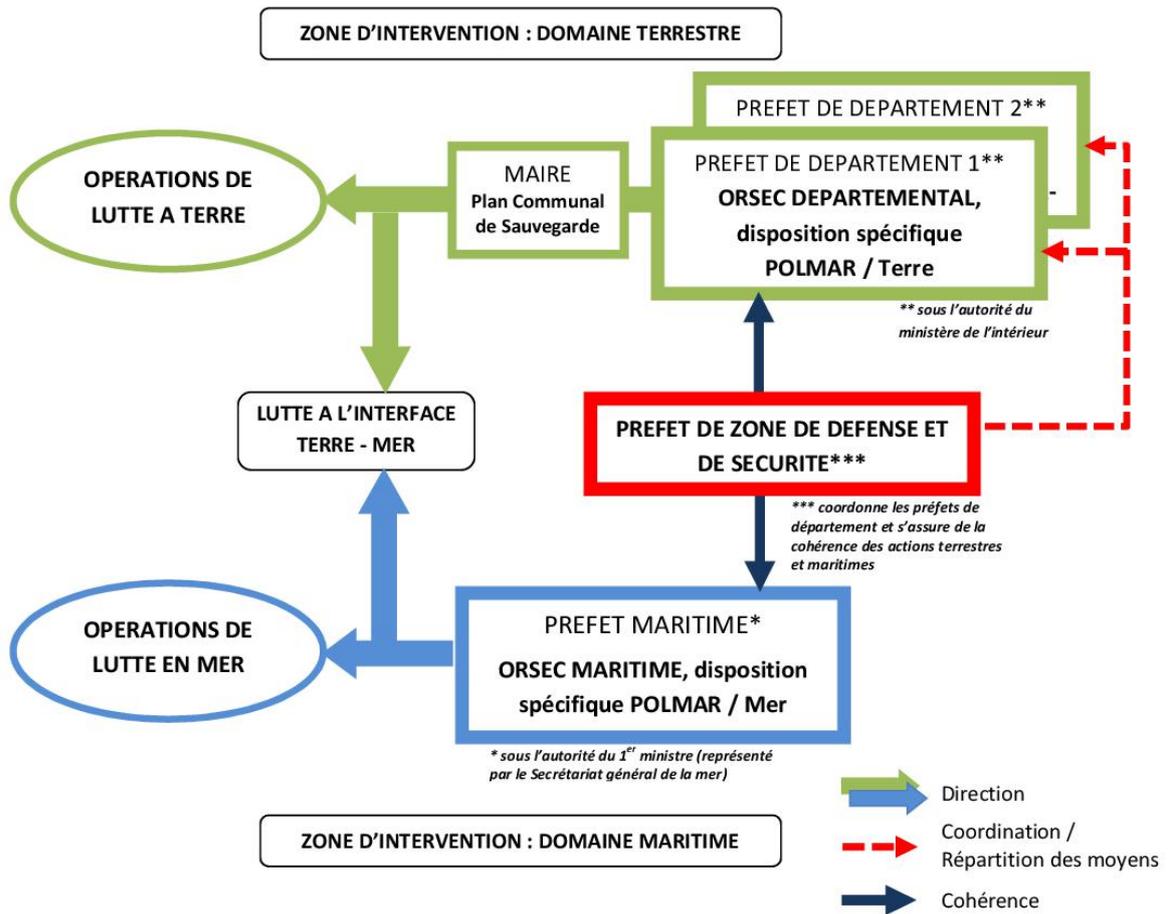
1.3 La coordination zonale

Les pollutions marines peuvent faire simultanément l'objet d'une gestion de crise en mer et à terre. La coordination entre les dispositifs POLMAR de l'ORSEC maritime et de l'ORSEC départemental est alors assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest. Il n'est pas directeur des opérations de secours.

Il en est de même si plusieurs départements d'une même zone de défense sont touchés par la pollution : le préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest est chargé de coordonner les actions entreprises dans le cadre des dispositions spécifiques POLMAR des différents ORSEC départementaux et d'apporter un soutien en moyens et en personnels de lutte.

1.4 La coordination interministérielle

Si l'ampleur de la pollution et les moyens mis en œuvre le réclament, une coordination à l'échelon national est assurée par le ministre chargé de la sécurité civile sur décision du Premier ministre. La DGSCGC active alors la cellule interministérielle de crise (CIC). Cette cellule de crise comprend notamment les représentants de tous les départements ministériels concernés.



2/ Rappel des principes de financement

cf CT n°8.

Selon le principe du « pollueur-payeur », la première action consistera à se retourner vers l’armateur pour la prise en charge des coûts induits par la pollution. Néanmoins, dans le cadre de la conduite des opérations, divers financements peuvent être mis en place dans l’urgence.

Quel financement ?	<u>Le financement POLMAR de crise</u> Instruction du Premier ministre du 5 mars 2018 relative à l’engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise).
Activation	Pollution et menace de pollution marine non chroniques, accidentelles ou délibérées (activation de la DS POLMAR/Terre non requise).
Règles d’éligibilité cumulatives	Ruptures capacitaires, caractère exceptionnel, demande préfectorale
Dans le cadre et hors disposition spécifique POLMAR	Le financement POLMAR de crise peut être sollicité même hors disposition spécifique POLMAR. Dans le cas de la DS POLMAR : → Cellule financière animée par la DREAL de zone. Hors DS POLMAR : → organisation adaptée décidée par les autorités préfectorales.
Qui l’active ?	L’autorité préfectorale intéressée (préfet maritime, préfet de zone de défense et de sécurité, préfet de département, délégué du gouvernement pour l’action de l’État en mer, haut-commissaire de la République).
Qui avance les frais ?	Les services de l’État, les établissements publics, les collectivités locales ou les associations.
Nature des dépenses	Dépenses exceptionnelles engagées par l’État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les associations correspondant directement aux actions de protection ou de lutte.
Modalités d’engagement	Marchés publics à bons de commande, réquisitions, conventions. <u>Nota</u> : en cas de déclenchement de la DS POLMAR/Terre, obligation de mise en place d’une cellule financière spéciale par la préfecture.

III - Le plan d'actions à mener pour lutter contre une pollution maritime

Il est nécessaire de bien évaluer les priorités d'intervention. Sur la base des données recueillies par rapport à l'ampleur de l'événement et avec l'appui des experts et des services de l'État, le préfet doit fixer très tôt les objectifs, notamment en termes de protection/nettoyage du littoral :

- du COD,
- du PCO,
- et/ou PC chantiers selon l'événement.

Ces objectifs doivent permettre d'évaluer les besoins et d'orienter les moyens sur les actions prioritaires en combinant :

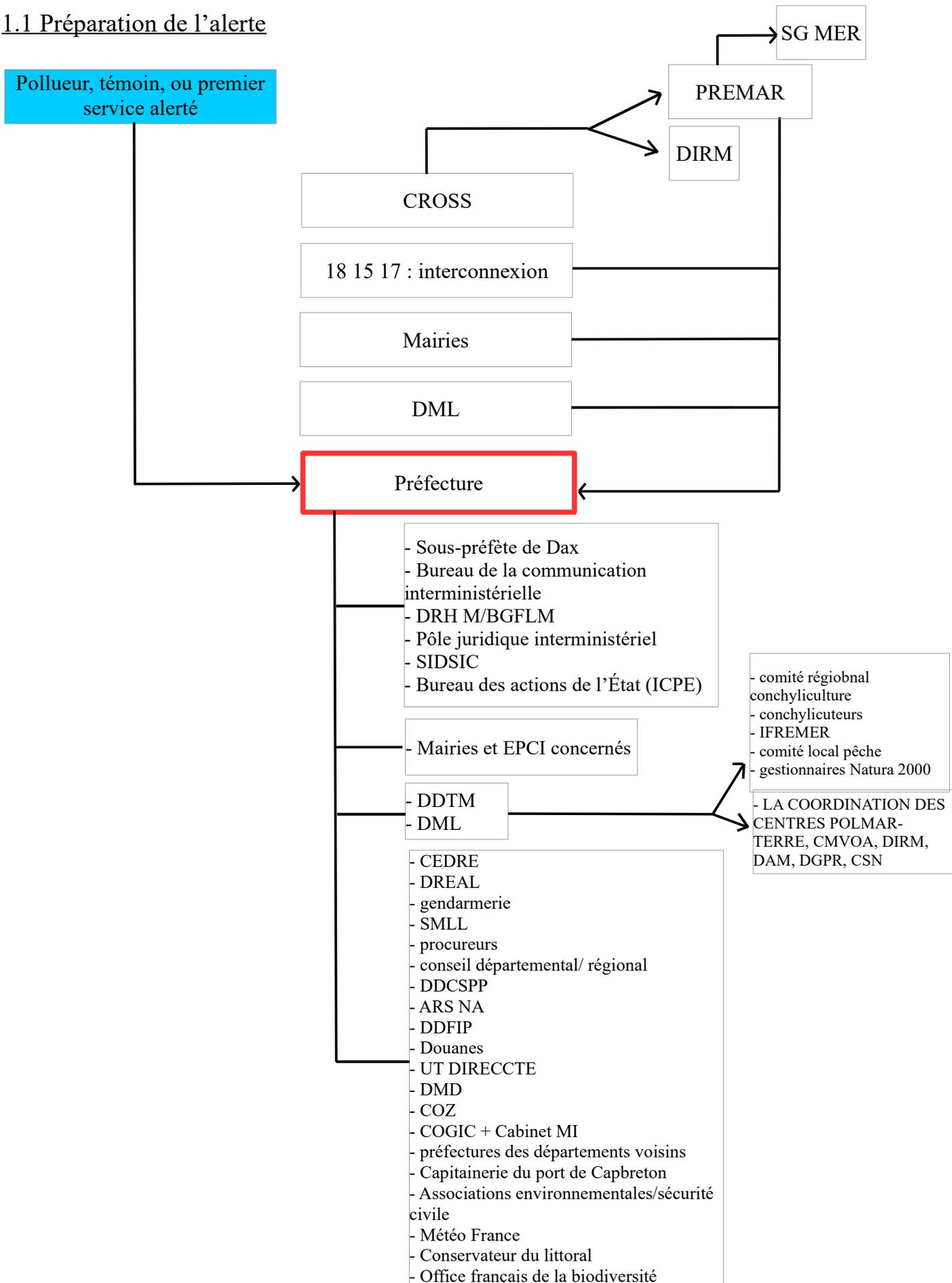
- les enjeux de territoire,
- l'efficacité des techniques,
- les difficultés éventuelles de mise en œuvre.

Le préfet pourra, avec l'aide des experts et services, établir un scénario d'intervention et fixer au COD et au PCO ou PC chantiers les objectifs d'interventions prioritaires qui en résultent.

1/ La phase d'urgence : se préparer à l'action

- Premières heures ou premiers jours suivant le fait générateur.
- Montée en puissance du dispositif de lutte contre les effets directs de l'événement, avec des actions visant à soustraire les personnes, les biens, l'environnement, et les dangers immédiatement perceptibles.
- Définition des objectifs premiers et de la stratégie d'intervention qui guidera l'action des services.
- L'agent qui prend en charge l'alerte doit, dans la mesure du possible, compléter au maximum la fiche « Message d'alerte » (*voir annexe 6*).

1.1 Préparation de l'alerte



1. Evaluation de la pollution	
Qui ?	Le préfet
Quoi ?	Envoi d'équipes de reconnaissance
Avec qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - la gendarmerie - le CODIS - la DDTM - la DML - le SMLL - l'AFB - les maires concernés - le conseil départemental

La connaissance rapide des caractéristiques du polluant est essentielle pour :

- évaluer la dangerosité du produit vis-à-vis des populations, des intervenants de l'environnement ;
- établir l'empreinte du polluant et attester de sa présence sur les sites, par analyse de prélèvements réalisés in situ, en vue de demandes d'indemnités ultérieures ;
- permettre l'identification du pollueur si celui-ci n'est pas connu ;
- connaître son comportement à la mer et sur la grève afin de préciser les modalités de nettoyage ;
- anticiper sur les modes de gestion des déchets collectés (stockage et transport) ;
- anticiper les modes de nettoyage et de soins à la faune.

Si la pollution a son origine en mer : il conviendra alors de prendre l'attache de la préfecture maritime.

Si la pollution est constatée à terre : les opérations de reconnaissance sont déclenchées par la préfecture des Landes .

Ces équipes sont spécifiquement chargées de :

- déterminer la nature de la pollution (hydrocarbure, chimique) ;
- apporter les premiers éléments nécessaires à l'évaluation de l'ampleur du sinistre ;
- faire des prélèvements du produit à des fins administratives et judiciaires (agents assermentés) ;
- compléter et retourner en préfecture dans les meilleurs délais par email les fiches d'identification et d'évaluation¹.

2. Comité d'experts	
Qui ?	SIDPC
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - préciser le danger des substances en cause et leurs impacts sur la santé des populations et l'environnement ; - donner des conseils utiles en matière de lutte antipollution ainsi que des estimations sur l'évolution de la situation (dérive de nappe, vieillissement du produit) ; - obtenir des renseignements sur le risque éventuel de pollution à long terme.
Avec qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - CEDRE - Météo-France - l'ARS NA

¹ Voir annexe 3 Fiche d'identification et d'évaluation de la pollution

	<ul style="list-style-type: none"> - UD DREAL - DDTM - DML - IFREMER - SDIS - conseil départemental - tout autre conseiller désigné
--	--

Le comité d'experts est réuni en préfecture (instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale) pour faire face aux événements maritimes.

Mise en place d'actions de prévention et d'informations

En fonction des informations recueillies, l'anticipation en matière d'organisation se traduit également par la mise en œuvre des actions suivantes :

- désignation par anticipation du commandant des opérations de lutte,
- mise en pré-alerte des différents services concernés par le dispositif POLMAR,
- diffusion de toutes les informations et conseils utiles aux maires, aux présidents d'EPCI, au président du SMLL (notamment le guide du CEDRE de 2012),
- préparation de tous les éléments nécessaires à la communication de crise et aux mesures de précautions à prendre notamment pour la santé des personnes,
- pré-positionnement des moyens de protection et de lutte le long du littoral (matériels de lutte, EPI...). Ces moyens sont issus des collectivités. Des commandes complémentaires sont à effectuer auprès de la préfecture de zone par le préfet de département (moyens du CISIP du Verdon-sur-mer issus des marchés publics) ;
- mise en place éventuelle de mesures sanitaires de la population pouvant se traduire par la prise d'arrêté d'interdiction d'accès au littoral (communes), interdiction de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche à pied de loisir (communes et ARS NA), de la pêche sportive et de loisir, de la pêche professionnelle, de mise en vente de produits de la mer sur le marché (DML, DDCSPP). Les mesures d'interdiction d'accès au littoral visent aussi à limiter les interventions spontanées des bénévoles aux premières heures de la pollution ;
- la protection des cultures marines par la mise en alerte des communes et des professionnels afin qu'ils prennent les mesures préventives qui s'imposent : mise en place de barrages légers, transferts éventuels de coquillages sur d'autres sites ;
- le cas échéant, la fermeture des prises d'eau de mer selon leur usage (conchyliculture, thalassothérapie, etc.) ;
- la mise en œuvre du plan de secours à la faune (cf CT n°7) : l'alerte des organismes compétents en matière de secours à la faune sauvage polluée, l'organisation des secteurs de surveillance et de collecte, la signature des conventions avec les associations, la mise en place des centres de collecte, des centres de transit médicalisés, des centres de soins temporaires,

A noter : s'il y a un doute sur l'importance de la pollution potentielle sur le département, des mesures de précaution et d'anticipation devront malgré tout être prises. Elles correspondent à la mention de mesures de « précaution » dans l'instruction du 5 mars 2018 relative au financement de crise POLMAR, en cas de menace de pollution.

Avant la réponse du ministère chargé de l'environnement, les autorités préfectorales ne peuvent considérer le principe et les modalités de financement par l'État comme acquis.

1.2 Mise en place d'une cellule de veille

3. Cellule de veille	
Qui ?	préfet
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - suivre et évaluer la situation en temps réel - organiser la liaison terre-mer - anticiper l'organisation et la mobilisation des moyens - mettre en place la communication avec les médias et les collectivités
Avec qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - SIDPC - service de la communication interministérielle - DDTM et du correspondant départemental POLMAR - DML - SDIS - SMLL - conseil départemental - tout autre service compétent (CEDRE...)

Cette cellule de veille pourra monter en puissance en fonction de l'évolution de l'événement.

1.3 Evaluation du risque et état zéro

Type d'état zéro	Objectifs	Qui ?
Environnemental	état des lieux faune, flore et habitat	DREAL - DDTM
Présence-absence de pollution	globalité du littoral	SMLL
	plages	mairies
	plage DGAEM	DGAEM
Sanitaire	eaux de baignade	ARS NA
	pêche et cultures marines	DML – IFREMER – DDCSPP - OFB
Judiciaire	prélèvements divers	procureur
Infrastructures	routes, bâtiments, zones de stockage	mairies, CD40, UD-DREAL

Les constats de l'état initial du milieu (état « zéro ») sont établis sur la base de **priorités** définies par le préfet à partir des informations recueillies, par tous les moyens possibles (procès-verbaux d'huissiers, photographies...). Ils doivent être réalisés selon les cas par les collectivités (communes, SMLL), les professionnels de la conchyliculture, le conservatoire du littoral, les opérateurs Natura 2000...

Liste d'agents assermentés	
DDCSPP – Dax (uniquement eaux intérieures)	gardes conservateurs des réserves naturelles
DML (ULAM)	gardes particuliers
gendarmerie	OPJ
OFB	ONF
maires	

2/ Activation de la disposition spécifique POLMAR/Terre : les opérations à mettre en œuvre

2.1 L'alerte

Il est nécessaire d'obtenir une confirmation très rapide du sinistre et un minimum d'informations sur son importance avant d'effectuer une mobilisation générale. S'il n'y a aucun doute sur l'ampleur du sinistre, l'alerte doit être complète et conduire au déploiement du PCS de la commune et/ou de la disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre.

Modèle d'activation de la disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre (cf annexe 2).

2.2 Les actions à mettre en place

4. L'alerte	
Qui ?	SIDPC
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - opérations de secours - opérations de lutte – désignation du commandant des opérations de secours et du commandant des opérations de lutte – activation du COD, du PCO et du/des PC de chantiers, et leur équipement par la préfecture, ainsi que la diffusion de l'information de cette activation auprès des services – regroupement de l'ensemble des données indispensables à la bonne organisation des opérations (DS ORSEC POLMAR/Terre, atlas de sensibilité, constituants techniques, etc.) – mobilisation des experts au sein du COD et du PCO – mise en place d'un comité d'experts – mise en place d'une cellule juridico-financière (voir CT n°8) – activation de la CIP – voir actions à mettre en œuvre III. 1

Avec qui ?	SDIS DDTM
------------	--------------

Cette phase regroupe **deux types d'opérations** :

- les opérations de secours, constituées par un ensemble d'actions d'urgence visant à soustraire les personnes, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, sinistres, et catastrophes potentiels ou avérés ;
- les opérations de lutte qui débutent dès lors que les actions d'urgence ne sont plus nécessaires pour répondre à la situation.

L'organisation d'interface entre communes et COL

Si plusieurs communes sont impliquées, le préfet demandera aux collectivités de s'organiser dans le cadre du SMLL afin de mieux coordonner les efforts, de mutualiser les moyens et d'organiser la remontée de l'information. Le SMLL, en lien avec le COL, aura pour tâche d'organiser les reconnaissances et de regrouper et synthétiser les observations.

Cette gestion est sans préjudice des compétences propres aux maires, notamment en matière de police.

5. COL	
Qui ?	DDTM
Quoi ?	- suivi de la crise - points de situation périodiques
Avec qui ?	SMLL communes

2.3 L'accompagnement des collectivités

Le préfet adresse très rapidement ses conseils et consignes aux collectivités :

- en matière sanitaire et notamment en ce qui concerne le niveau d'équipement des intervenants, sur l'expertise de l'ARS (*constituant technique n°6*) ;
- en matière de technique de nettoyage, sur l'expertise du CEDRE (*constituant technique n°4*) ;
- en matière de gestion des déchets, sur l'expertise de la DREAL (*constituant technique n°3*) ;
- en matière d'aide à la faune, sur expertise de la DDCSPP (*constituant technique n°7*) ;
- en matière de protection environnementale, sur expertise de la DREAL (*constituant technique n°10*) ;
- en matière de limitation d'emploi des bénévoles (*constituant technique n°11*).

Les collectivités mettront à contribution les personnels dont elles ont la responsabilité. Elles feront leur affaire des commandes de matériel et d'équipements. Le préfet sollicitera le **financement POLMAR de crise** pour indemniser tout ou partie de leurs dépenses, aux conditions arrêtées par l'instruction du 5 mars 2018, soit directement, soit à titre d'indemnisation.

Il pourra être fait appel au centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR (CISIP) du Verdon-sur-Mer (33) pour équiper les collectivités via le préfet de zone. Hors déclenchement ORSEC POLMAR/Terre, il est préférable que les collectivités passent une convention avec le CISIP pour avoir accès aux équipements courants du centre.

Cette phase consiste à stabiliser le dispositif mis en place en fonction de la durée prévisible des opérations de dépollution et du niveau de prise en charge du pollueur.

3/ La phase post-accidentelle : gérer l'après-crise

Le comité d'experts et la cellule juridico-financière (constitués en phase d'accompagnement) sont maintenus.

Cette phase correspond au retour à la normale ou à l'acceptable. Elle correspond :

- à la fin des actions de lutte contre les effets directs,
- au développement de la démarche d'évaluation qui conduira, le cas échéant, à la démarche de gestion des conséquences à moyen ou long terme.

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 février 2012, les dispositions de l'ORSEC ne sont effectives que pendant les phases d'urgence et d'accompagnement.

Le financement POLMAR de crise, lui, peut rester mobilisé jusqu'à la fin des opérations et du suivi environnemental.

3.1 Le développement de la sous-traitance et le positionnement de l'État

Le recours à la sous-traitance impliquera de définir le plus précisément possible :

- la programmation financière de l'opération à l'échelle de plusieurs mois et d'organiser les demandes de crédits en conséquence (et le suivi des marchés) ;
- les objectifs et les programmes assignés aux prestataires ;
- le mode de contrôle et de constat d'effectivité des contrats de sous-traitance ;
- la mobilisation spécifique de compétences pour assurer la fonction liée aux contrôles, aux constats et à la certification du service fait.

L'intervention de l'État consistera principalement à programmer les interventions, à passer commande, à contrôler l'effectivité des moyens mis en œuvre par les prestataires, la qualité du résultat et à certifier le service fait.

Concernant les aspects sanitaires et environnementaux, cette dernière phase émergera avec la stabilisation de la situation, lorsque les apports de pollution à l'environnement seront supprimés : se référer à l'ouvrage joint à la circulaire interministérielle du 20 février 2012 « *Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle -cas des accidents d'origine technologique – méthode générale* » version de novembre 2011.

Durant cette phase, les démarches qui suivent seront poursuivies ou mises en œuvre :

- opérations d'indemnisation,
- poursuite des chantiers spécialisés,
- opérations de reconstruction environnementale pour réhabiliter les espaces sensibles,
- ouverture au public d'espaces, interdits d'accès pendant les opérations de dépollution, après retour à leur état initial,
- poursuite des actions de soins et réhabilitation de la faune sauvage,
- mise en place du suivi à moyen et long terme des impacts sur l'environnement.

IV - L'organisation et le commandement de la gestion de crise

L'activation de la disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre par le préfet induit la mise en place d'un ensemble de structures de commandement et l'engagement de moyens sur le terrain.

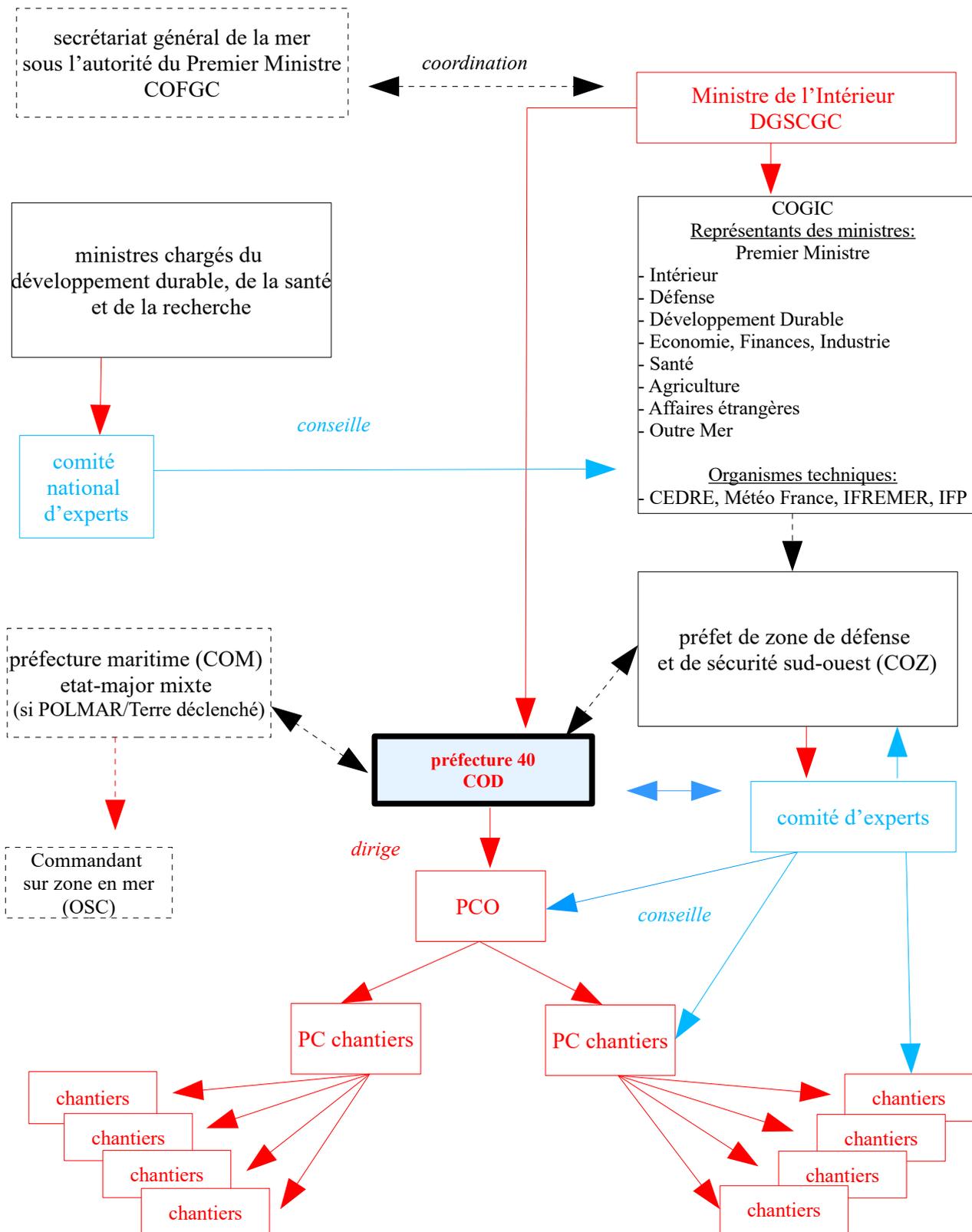
L'organisation du commandement telle qu'exposée dans le schéma ci-après est modulable. Elle sera arrêtée par le DOL.

Elle repose sur une structure de direction et de commandement pyramidale avec :

- un centre opérationnel départemental (COD) en préfecture,
- un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain et/ou le cas échéant un ou plusieurs PC de chantiers (un PC de chantiers coordonne plusieurs chantiers sur un secteur donné),
- des chantiers.

La mise en place d'un PCO sera privilégiée si la pollution est restreinte sur une zone géographique délimitée. Si l'ensemble du littoral est touché, le COD s'appuiera directement sur les PC chantiers. Le littoral sera ainsi découpé en secteurs.

Organisation et commandement



1/ Les autorités de commandement mobilisées

L'ORSEC départemental identifie deux niveaux d'organisation ayant pour vocation principale la mise en sécurité des personnes :

- ▶ **la direction des opérations de secours (DOS)**
- ▶ **le commandement des opérations de secours (COS)**

Ce document a pour vocation principale la mise en sécurité des personnes et des biens lors de divers événements. La notion d'urgence domine et implique une organisation adaptée au sein de laquelle le SDIS joue un rôle primordial.

Les dispositions spécifiques POLMAR/Terre s'appliquent à des événements qui, après une phase aiguë, seront étalés dans le temps, exigeant une réponse adaptée intégrant une montée en puissance du dispositif en termes de moyens matériels et humains.

Dans le cas d'une crise de type POLMAR, après cette phase de secours immédiat, la phase de préservation de l'environnement débute. Les deux niveaux d'organisation sont modifiés comme suit :

- le directeur des opérations de secours ➡ **directeur des opérations de lutte (DOL)**
- le commandant des opérations de secours ➡ **commandant des opérations de lutte (COL)**

1.1. Le directeur des opérations

Le directeur des opérations (DOS puis DOL)	
Composition	Le préfet de département ou son représentant (membre du corps préfectoral)
Missions	<ul style="list-style-type: none">- Recueillir l'ensemble des éléments relatifs à la situation et évaluer les conséquences de l'événement face aux enjeux du territoire ;- décider de la mise en œuvre de l'ORSEC POLMAR/Terre ;- décider du lancement de l'alerte ;- décider de l'activation des structures de commandement et d'information et désigner leurs chefs : COD, un PCO, PC chantier, communication (personnes habilitées à répondre aux médias + chef CIP) ;- diriger l'ensemble des opérations de secours, de lutte et de communication ;- anticiper l'afflux massif de bénévoles ;- mobiliser les services publics locaux, les experts, les acteurs locaux ;- demander les moyens extra-départementaux à la zone ;- organiser la logistique des moyens engagés, préparer la logistique d'accueil et d'hébergement des renforts extérieurs dépêchés par le préfet de zone de défense ;- assurer la liaison avec les préfets (maritime, zone de défense et de sécurité sud-ouest, départements voisins), et le niveau national ;- rendre compte aux ministres, au COZ, au COGIC ;- mettre en demeure l'armateur du navire à l'origine de la pollution de prendre toutes mesures pour faire cesser le danger, sur proposition de la DML ;- faire établir les documents permettant la mise en œuvre des moyens en personnel et matériel (conventions, marchés, etc.) ;- solliciter les moyens financiers du financement POLMAR de crise.

1.2. Le commandant des opérations

Le COS est toujours un officier de sapeur-pompier.

L'organisation spécifique POLMAR/Terre doit être mise en place, à commencer par la désignation d'un commandant des opérations de lutte.

Le commandant des opérations de lutte (COL)	
Composition	DDTM
Missions	<ul style="list-style-type: none">- Définir les « idées de manœuvre », à partir de la stratégie et des objectifs définis par le DOL ;- participer à l'évaluation de la pollution et aux prélèvements ;- identifier et solliciter auprès du DOL les moyens nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs qui sont assignés au PCO ;- organiser les chantiers et mettre en place les moyens dont il dispose ;- prendre en charge les unités spécialisées de la sécurité civile (UIISC), mobilisées par la zone ;- déterminer en cas de risque particulier le périmètre de danger – faire évacuer cette zone et en demander l'isolement ;- organiser à son niveau la commande publique et contrôler les opérations comptables ;- assurer la liaison terre-mer relevant de son niveau de compétence ;- gérer le transport et le stockage de déchets ;- prendre en compte en permanence les exigences environnementales ;- veiller à la sécurité des intervenants ;- rendre compte au DOS, au COD, au PCO : informer les autorités du déroulement des opérations.

2/ Les structures de commandement mises en place

L'activation de la DS ORSEC POLMAR/Terre par le préfet induit la mise en place d'un ensemble de structures de commandement et l'engagement de nombreux moyens sur le terrain. Ce dispositif fait l'objet le cas échéant d'une coordination au niveau zonal et national.

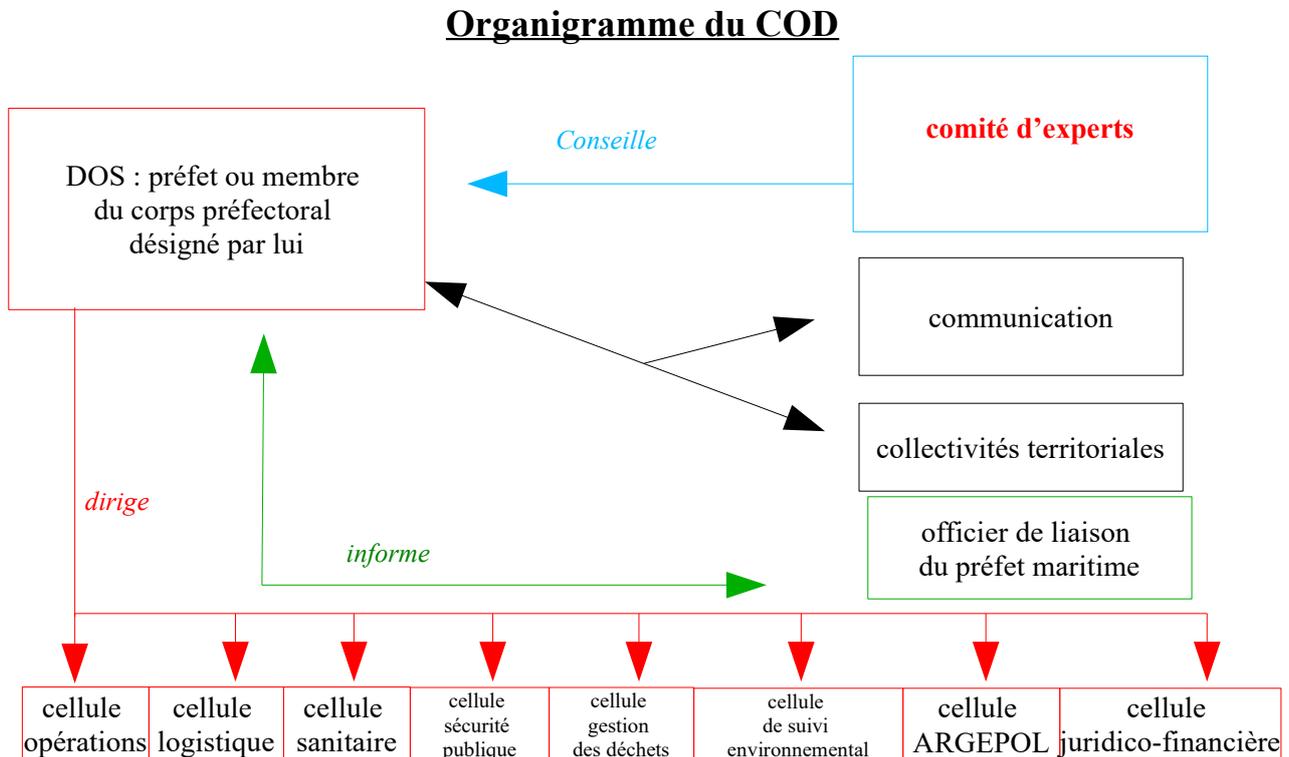
Au niveau départemental, les opérations de lutte sont dirigées par le préfet sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Il met en place une structure de commandement reposant sur :

- un COD situé en préfecture,
- un PCO situé au plus près du lieu de l'incident et/ou un ou plusieurs PC chantiers.

2.1 Le centre opérationnel départemental (COD)

Le DOL dispose d'un état-major composé à son initiative et auquel le représentant du préfet maritime (DML), le SDIS, le CEDRE, et le correspondant départemental POLMAR peuvent être associés en priorité.

Il est composé de différentes cellules (opérations, logistique...) activées/fusionnées à l'initiative du DOL en tant que de besoin. Certaines sont pérennes (opérations par exemple), d'autres auront une activité limitée dans le temps.



Le centre opérationnel départemental	
Le chef du COD	
Responsable	Le préfet de département ou membre du corps préfectoral désigné par lui
Réflexes	Cf DG
Autres actions	- assurer la liaison avec la PREMAR AEM
Missions	
<p><u>- Renseignement/information (cf DG)</u></p> <p>- recueillir l'ensemble des renseignements relatifs à l'évolution de la situation et notamment la simulation de dérive du comité de dérive afin d'identifier les secteurs exposés (auprès des services et des structures de commandement). Le comité de dérive est constitué du CEDRE, de Météo-France, du SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine) et de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). Ce sont des experts dans les domaines de la météorologie, de l'océanographie, du comportement des produits pétroliers et de lutte contre la pollution maritime).</p> <p>- coordonner les opérations d'observation terrestre des pollutions</p> <p>- assurer la liaison avec le préfet maritime.</p> <p><u>Expertise, stratégie et actions</u></p> <p>- décider, en liaison avec le COL, le PCO et les PC de chantier qui seraient activés, des mesures de lutte contre la pollution et de protection de la population ;</p> <p>- mettre en place une veille sanitaire (risques pour les personnes et les produits comestibles) ;</p> <p>- anticiper l'afflux de bénévoles et les réponses à apporter à leurs propositions de services ;</p> <p>- veille à la sauvegarde des usages (baignades, conchyliculture, etc.) et des zones littorales écologiquement sensibles ;</p> <p>- utiliser le soutien que les parties au sinistre (pollueur, assureur, etc) peuvent apporter aux opérations ;</p> <p>- mettre en place la filière déchets ;</p> <p>- mettre en place les dispositifs d'aide à la faune.</p> <p><u>Logistique et moyens financiers</u></p> <p>- Tenir à jour un état des besoins et solliciter le COZ pour l'attribution de moyens complémentaires ;</p> <p>- définir la localisation du PCO et/ou PC de chantiers, et assurer leur logistique, si nécessaire ;</p> <p>- faire établir les documents permettant la mise en œuvre des moyens en personnels et matériels (conventions, etc.) ;</p> <p>- organiser le dispositif budgétaire et comptable (COD et PCO), à commencer par la mobilisation de crédits POLMAR.</p> <p>- Mettre en place la cellule juridico-financière</p> <p><u>Communication</u></p> <p>cf DG</p>	
Composition	
<p>Cf DG</p> <p>Si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités : conseil départemental – service environnement, les maires des communes ou présidents d'intercommunalités concernés ; - les représentants des professionnels (pêche, conchyliculture, etc.) ; - les experts techniques (CEDRE, Météo France, etc.) ; - les associations associées à la crise (environnementales, sécurité civile) ; - toute autre responsable de service, organisme dont la présence est jugée utile. 	

Composition du COD		
Cellules	Missions	Membres (pilote en gras)
La cellule opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir tous les renseignements relatifs à l'événement et en faire l'analyse et la synthèse ; - proposer au DOL une stratégie globale de gestion de l'événement ; - rechercher les moyens nécessaires aux missions du PCO ; - gérer les bénévoles : assurer la gestion des demandes et des ressources, en lien avec les mairies et associations ; - organiser le secrétariat du COD et prendre en charge l'archivage : tenir à jour la main courante, enregistrer toutes les informations entrantes et sortantes du COD. 	SIDPC Corespt départ POLMAR SDIS DDTM/DML DREAL CEDRE DMD autres
La cellule logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir et traiter les demandes du PCO : validation des demandes, recherche particulière de prestataires, de matériel, etc. ; - commander et assurer le suivi du matériel du CISIP POLMAR en lien avec la DIRM ; - appuyer le PCO pour l'approvisionnement des chantiers, suivi des stocks consommables, etc. ; - organiser de la logistique interne de POLMAR, y compris l'hébergement des renforts, la restauration et le transport des personnels mobilisés. 	DDTM SDIS SIDPC agit en étroite relation avec : - la cellule juridico financière
La cellule gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - organiser la gestion des déchets ; - choisir les sites de stockages primaires ; - choisir les sites de stockage intermédiaire ; - gérer les modalités de transport ; - suivre l'évolution des volumes collectés, stockés et éliminés ; - définition et suivi du processus d'élimination des déchets de toute provenance sur les sites lourds. 	DDTM DREAL DML CEDRE Conseil départemental
La cellule sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faire réaliser les états de référence à vocation sanitaire des sites ; - définir les prescriptions sanitaires pour l'ensemble des personnels intervenants sur les zones polluées ; - proposer et faire appliquer les mesures relatives à la sauvegarde et la commercialisation des cultures marines et des produits de la pêche ; à l'accès du public au littoral concerné par la pollution. 	ARS NA DDCSPP DDTM DML DIRECCTE
La cellule sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter tous les renseignements possibles concernant l'étendue de la pollution, le maintien de l'ordre, l'impact sur les médias et l'opinion publique ; - proposer les mesures de mise en sécurité des sites ; - gérer le trafic aux abords des sites pollués ; - mettre en œuvre toutes les mesures de police relevant de ses compétences, et la notification des réquisitions nécessaires. 	Gendarmerie, DDSP (dont SDRT) Conseil départemental
La cellule juridico financière	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec le représentant du pollueur pour une prise en charge des opérations de dépollution et d'élimination du polluant ; - assurer le suivi budgétaire de l'opération ; - centraliser, évaluer les besoins, vérifier les dépenses, procéder aux engagements et aux liquidations, adresser les demandes au MTES via la DREAL de zone (notamment sur les marchés POLMAR) ; - assurer le contact avec la DREAL de zone pour tout ce qui relève de la gestion budgétaire et comptable ; - préparer les dossiers financiers de demande d'indemnisation ; - solliciter le financement POLMAR, montage des dossiers correspondants. 	Pôle juridique interministériel DDFIP DDTM DRHLM DIRECCTE DREAL de zone
La cellule de suivi environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte sur la sensibilité des milieux et espèces, localisation des enjeux ; - définir et mettre en œuvre les modalités d'intervention de secours à la faune ; - définir les exigences techniques d'intervention dans les zones d'intérêt 	DDTM CEDRE DDCSPP Associations agréées Opérateurs Natura 2000

	communautaire ; - faire procéder aux états zéro ; - faire procéder aux études d'incidences nécessaires ; - recruter et encadrer les associations.	Conservatoire du littoral Conseil départemental DREAL de zone Office français de la biodiversité
La cellule ARGEPOL	- Gérer le dispositif ARGEPOL : prise en charge par le CEDRE ; - contrôler les saisies, l'actualisation ; - collecter et synthétiser l'ensemble des informations opérationnelles ; - éditer des synthèses périodiques et des cartographies.	CEDRE Correspondant départemental Polmar DDTM

2.3 Le poste de commandement opérationnel (PCO)

Cf DG.

Le poste de commandement opérationnel	
Le chef du PCO	
Responsable	Un membre du corps préfectoral désigné par le DOS, coordonne l'ensemble des opérations terrain.
Réflexes	Activer le PCO et désigner (fonctions cumulables) <ul style="list-style-type: none"> ● un adjoint PCO chargé des appels entrants/sortants ● un agent chargé de la main courante et des remontées d'information
Actions	<p><u>Volet opérationnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PCO est chargé d'organiser sur le terrain la conduite des opérations selon les directives du DOL ; - définition de secteurs géographiques homogènes constituant des unités de chantiers et prescription des modalités d'intervention ; - définition des moyens en matériel et en personnel nécessaires et demande éventuelle de renforts au COD, ou sous traitance ; - définition des priorités d'intervention en fonction des moyens disponibles, des conditions matérielles, météorologiques ; - définition des techniques de dépollution et organisation des chantiers ; - répartition des moyens, constitution des équipes, rédaction des ordres d'opération pour les chefs de chantier ou les PC de chantier ; - suivi de l'activité des chantiers, contrôle des interventions, organisation des constats et attachements destinés au responsable logistique ; - mise en place de dispositifs d'interdiction d'accès aux sites pollués au public, ainsi que des mesures relatives à la sécurité du public ; - tenue d'un journal de bord des différents chantiers et événements, tenue à jour de la main courante actualisation quotidienne d'ARGEPOL ; - planification et réalisation de la formation pratique des personnels de lutte ; - définition des règles de sécurité attachées aux chantiers : l'usage des matériels, des EPI, des processus de décontamination des personnels ; - contrôle du respect des consignes d'hygiène et de sécurité des personnels engagés, suivi sanitaire des personnels ; - coordination avec les collectivités, le conseil départemental et les associations sur le volet opérationnel ; - prise en compte des exigences environnementales dans l'organisation des chantiers et les techniques de dépollution, collaboration avec la DREAL et les opérateurs Natura 2000 - comptes rendus réguliers auprès du COD. <p><u>Volet logistique et financier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des bons de commande nécessaires, selon les modalités de commande publique en vigueur, ordres de service et cahiers des charges détaillés en termes de résultat. Collecte et archivage des constats, vérification des factures et certification du service fait ; - mise en place de la logistique nécessaire pour les chantiers : équipement en EPI, approvisionnement des chantiers en consommables (carburant, produits de nettoyage, absorbants), en équipements (pompes, générateurs bâches) en moyens de transport ou de travaux publics, moyens de communication vers les PC chantiers et COD, etc. ; - commande et suivi de prestations « amont » : états zéro, constats d'huissiers, etc. ; - gestion des parcs et magasins à matériel, retour des matériels vers le CISIP POLMAR ; - suivi et traçabilité du matériel loué ou acheté, reconstitution des stocks ; - prise en charge du transport et du stockage intermédiaire des déchets, selon les dispositions arrêtées par le PCO en lien avec l'UD DREAL.

Composition

- cf DG
- les collectivités : conseil départemental – service environnement, les maires des communes ou présidents d'intercommunalités concernés ou représentant du syndicat mixte du littoral landais.
- les représentants des professionnels (pêche, conchyliculture, etc.)
- UD DREAL
- les experts techniques (CEDRE, Météo France, etc.)
- les associations associées à la crise (environnementales, sécurité civile)
- toute autre responsable de service, organisme dont la présence est jugée utile.

2.4. Les postes de commandement chantiers (PC chantiers)

En fonction de l'importance de la pollution, le littoral de l'arrondissement couvert par le PCO doit être découpé en secteurs dirigés chacun par un PC chantiers. La segmentation du territoire en zones de chantiers homogènes dépend notamment des critères suivants :

- facilité d'accès,
- raccordement aux réseaux (téléphone, eau, électricité),
- implantation possible d'un équipement mobile de transmission (bâtiment communal par exemple).

Les PC chantiers sont implantés au plus près des secteurs d'intervention. Leur localisation est à décider par le chef du PCO.

Ils sont composés, selon les cas, des équipes mises à disposition par le PCO ou des représentants des entreprises désignées. Ils peuvent intégrer une ou plusieurs interventions confiées à des prestataires privés.

Le PC chantier	
Responsable	SDIS ou DDTM ou militaire des FORMISC ou représentant des collectivités
Membres	<ul style="list-style-type: none">- SDIS- conseil départemental- DREAL- un représentant de la commune concernée- la société mandatée par l'armateur ou titulaire du marché polmar zonal- les FORMISC
Missions	<ul style="list-style-type: none">- Appliquer les décisions du PCO qui lui transmet des ordres d'opérations définissant la technique pour chaque chantier ;- organiser les chantiers, et la chaîne d'évacuation des déchets jusqu'au stockage intermédiaire ;- faire connaître au PCO les besoins en personnel, en matériel, ainsi que toutes les difficultés rencontrées, solliciter les dépannages ;- mettre en œuvre les chantiers, établir des PV d'ouverture et de fermeture des chantiers ;- prendre en charge le matériel alloué, en assurer le suivi, le restituer et veiller aux conditions d'utilisation ;- faire connaître quotidiennement les besoins en EPI et matériel consommable ;- assurer les compléments de formation pour les personnels intervenant ;- veiller au respect des règles de sécurité des personnels engagés ;- effectuer les constats à l'issue de chaque nettoyage ;- faire le bilan quotidien de l'avancement des chantiers auprès du PCO ;- intégrer les bénévoles : seuls les bénévoles regroupés au sein d'une réserve communale de sécurité civile, ou rattachés à une association seront mobilisés dans les conditions fixées par le COL.

Cas particulier des chantiers traités par des entreprises privées : le chef de PC chantiers précise les conditions et les délais d'exécution et veille à l'observation des règles minimales de sécurité. Il mesure l'avancement de la prestation commandée et effectue les constats qui permettront de certifier le service fait. En cas de désaccord avec un prestataire privé, il se tourne vers le PCO. Le chef du PC chantiers n'a pas à gérer le matériel lié aux prestations privées.

3/ Les missions attribuées aux services de l'État et aux collectivités

Le préfet ou sous-préfet de permanence	
Missions	Voir fiche « Directeur des opérations »

Le SIDPC	
Missions	Cf DG Egalement : assure l'information de la préfecture maritime ainsi que la coordination des mesures et actions mises en œuvre dans la frange littorale ;

La direction départementale des territoires et de la mer

Missions	<p><u>1) Participation aux structures spécialisées et de commandement</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Apporte au COD sa connaissance territoriale pour l'évaluation de la situation ;- met à disposition les données cartographiques disponibles et exploite l'information géographique ;- participe aux structures de commandement (COD, PCO, PC chantiers), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote. <p><u>2) Assure les fonctions suivantes selon l'organisation arrêtée par le DOL :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- commandant des opérations de lutte ;- responsable chargé de la logistique, du suivi environnemental, de la gestion des déchets, des chantiers, de la comptabilité, des marchés, du dispositif ARGEPOL. <p><u>3) Gestion des moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer, en vue de leur mobilisation, le recensement au travers de la base de données PARADES des entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) et de transports, la situation de disponibilité des matériels et équipements de lutte publics ou privés ;- prend en charge la logistique liée aux équipements et engins de travaux publics et recherche les ressources indispensables à la gestion de crises ;- fournit sur les chantiers les matériels nécessaires au ramassage et organise le transport des produits récupérés. <p><u>4) Chantiers</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Participe à l'organisation du nettoyage du littoral avec le concours des autres administrations, des services des collectivités locales et des entreprises privées. <p><u>5) Organisation des stockages et gestion des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none">- détermine avec le conseil de l'UD-DREAL, les stockages primaires ;- confirme et choisit parmi la liste des sites tenue à jour par l'UD DREAL les sites de stockage intermédiaires à activer avec l'appui technique et réglementaire de l'UD DREAL ;- veille à la continuité de la chaîne logistique et assure le prétraitement des produits récupérés dans le cas où cette opération n'aurait pu être menée en mer ;- organise le transfert des produits polluants et des matériaux pollués vers les sites de stockage intermédiaire ou de regroupement des bennes ainsi que de ces sites vers les stockages lourds ou les installations d'élimination définies par l'UD-DREAL. <p><u>6) Barrages</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Prend les dispositions nécessaires pour assurer, avec les moyens disponibles, la défense des zones sensibles protégeables : pose de barrages côtiers et élimination des substances polluantes dans la frange maritime côtière, en relation avec la DML. <p><u>7) Évaluation des dégâts et indemnités</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Participe à l'évaluation des dégâts et apporte son appui à l'instruction des dossiers d'indemnisation de l'État au travers de la cellule juridico-financière ;- intervient pour le règlement des dépenses en lien avec la DDFIP, la DREAL de zone ;- prépare le compte-rendu financier des opérations réalisées par les services de la DDTM.
----------	--

Missions	<p><u>A/ En temps normal</u></p> <p><u>1/ Être interlocuteur de l'administration centrale et des autres administrations ou services sur le sujet POLMAR/Terre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser l'information reçue et réciproquement apporter les informations demandées ; - participer aux réunions plénières annuelles organisées par la DAM (en début d'année) ; - être l'interlocuteur du SIDPC de la préfecture sur les sujets spécifiques au plan départemental ORSEC POLMAR et participer aux réunions préfectorales le concernant ; - être le conseiller technique du responsable sécurité défense (ou du service chargé du suivi des plans d'urgence) ; - participer à la mise à jour du memento POLMAR édité par le CEREMA ; - tenir à disposition la documentation POLMAR (études CEDRE notamment). <p><u>2/ Veiller en liaison avec la préfecture à la préparation, à la tenue à jour et à la révision du plan ORSEC POLMAR départemental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer ou tenir à jour les constituants techniques du plan relevant du Ministère de l'Environnement : plan de protection des sites sensibles protégeables par barrages ou filets, inventaire des matériels et entreprises mobilisables, plan de gestion des déchets (DDTM + UD-DREAL), passation de marchés par anticipation et/ou modèles de marchés (en liaison avec la DREAL de zone), préconisations pour le nettoyage du littoral (DDTM, UD-DREAL, CEDRE) et autres éléments du plan si demande du préfet ; - suivre l'avancée du plan POLMAR/Terre au niveau de la préfecture et des services déconcentrés du ministère de l'environnement ; répondre aux requêtes annuelles des DAM à ces sujets ; - tester les plans de protection, avec l'aide du centre de stockage et du CEREMA ; - le cas échéant, assurer la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'ancrages fixes pour barrages dans les sites inscrits au plan. <p><u>3/ Veiller à la régularité des exercices et à la mise en place de formations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser avec la préfecture des exercices inter-services, une fois tous les 3 ans ; - estimer précisément les coûts des exercices afin de demander les crédits correspondants à la DAM ; - organiser, que ce soit à l'occasion des exercices ou non, des formations POLMAR locales internes ou ouvertes à tous services de l'État ou des collectivités territoriales et associations pouvant concourir à l'intervention en cas de pollution importante. <p><u>4/ Communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître cette mission de service public à caractère environnemental ; - valoriser la mission POLMAR/Terre et les actions menées par les services de l'État lors de manifestations locales, salons... <p><u>B/ En situation d'alerte ou de crise</u></p> <p>Le « correspondant départemental » assure le rôle de conseiller technique auprès du responsable sécurité défense de la DDTM et auprès des services préfectoraux. Il apporte l'éclairage technique et opérationnel aux autorités départementales.</p> <p>De plus, il contribue activement à l'organisation mise en place par les préfets, laquelle fait intervenir de nombreux services de l'État. Il doit s'intégrer dans la mission POLMAR/Terre des DDTM qui consiste à :</p> <p><u>1/ Participer aux permanences en préfectures</u></p> <p><u>2/ Coordonner la lutte sur la côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - définir et faire acheminer du centre de stockage le linéaire de barrage nécessaire (en
----------	---

coordination avec la préfecture de zone, toujours compétente quand le traitement de l'événement nécessite l'emploi d'équipements à vocation interdépartementale) et de types adéquats, puis procéder aux opérations de pose, avec l'aide des personnes préalablement formées (voir liste DDTM) ;

- déterminer, avec la coordination des centres Polmar-Terre et le centre de stockage du Verdon, les autres types de matériel nécessaires ;

- choisir avec le conseil de l'UD-DREAL, les lieux de stockages primaires dans la liste prédéterminée par l'UD DREAL et proposer, en liaison avec les autorités portuaires et la DML, le mode de stockage primaire « à quai » ;

- confirmer et choisir parmi la liste des sites tenue à jour par l'UD DREAL les sites de stockage intermédiaire à activer

- organiser le transport des déchets récupérés ;

- prendre en charge la logistique liée aux équipements et engins de travaux publics ;

- veiller à la maintenance des barrages mis en place ; dans les sites portuaires, prévoir avec les pêcheurs et/ou les plaisanciers des horaires d'ouverture des barrages de manière à prendre en compte l'activité économique ;

- participer, si possible, à l'organisation du nettoyage du littoral aux côtés des autres administrations de l'État (notamment le SDIS et, le cas échéant, les UIISC) et avec le concours des services des collectivités locales et des entreprises privées.

3/ Autres tâches éventuelles (liste non exhaustive)

- travaux de cartographie et d'analyses techniques ;

- opérations de reconnaissances sur la côte et surveillance du littoral ;

- études des chantiers et maîtrises d'œuvre diverses ;

- gestion des approvisionnements ;

- participation à la cellule financière de la préfecture ;

- certification du service fait par les communes pour leur permettre d'être remboursées des dépenses de nettoyage qu'elles engagent ;

- contrôle des chantiers privés de nettoyage...

La délégation à la mer et au littoral 64/40

Missions	<p><u>1) Participation aux cellules de crise et structures de commandement</u></p> <ul style="list-style-type: none">- participe au COD tant en qualité de représentant local du préfet maritime que de chef de service déconcentré de l'État relevant de l'autorité du préfet de département et assure l'interface entre ces deux autorités ;- participe en tant que de besoin aux structures de commandement (COD, PCO, PC chantiers), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées ; <p><u>2) Gestion de l'interface terre/mer</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer, pour le compte du préfet maritime et du préfet de département, la préparation des mesures spécifiques d'intervention dans la frange littorale en faisant appel à des moyens nautiques locaux (réquisition, affrètement) ;- tenir l'inventaire des navires privés utilisables selon les missions envisagées (chalutage des nappes, remorquage de barrages, transport maritime de personnels et de matériels, etc.) ;- assurer la coordination entre ces moyens nautiques et les services détenteurs de matériels spécialisés ;- assure, sous l'autorité du préfet maritime et en liaison avec le préfet de département, la mise en œuvre des mesures de lutte par petits fonds ;- fait la liaison entre les moyens nautiques et les services détenteurs de matériels spécialisés (CEPPOL) ;- le cas échéant, assure la coordination avec les mesures de lutte déployées par les assureurs de l'armateur. <p><u>3) Evaluations, point zéro</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer, en liaison avec l'IFREMER, le point zéro de la situation avant l'arrivée des produits polluants à la côte des cultures marines ;- procéder aux premières constatations des dommages occasionnés aux ressources vivantes de la mer ;- propose (menant), en lien avec l'IFREMER et la DDCSPP (concourants) au préfet les fermetures des zones de production. <p><u>4) Gestion sanitaire (pêche – aquaculture – conchyliculture)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Veiller (menant) en lien avec la DDCSPP (concourant) à la mise en œuvre des éventuelles mesures de transfert des stocks conchylicoles ou aquacoles vers des secteurs non affectés ;- assurer, en liaison avec la DDCSPP, l'ARS NA et l'IFREMER, la gestion sanitaire d'urgence des produits de la pêche de la conchyliculture et de l'aquaculture susceptibles d'être affectés ou affectés par la pollution,- propose d'autoriser, ou non, l'accès aux zones de baignade, la pratique des sports nautiques (activités subaquatiques, surf, planche à voile, etc.), la pêche à pied de loisirs et les usages particuliers de l'eau de mer (thalassothérapie, marais salants) en lien avec la DDTM (concourant). <p><u>5) Relations avec les professionnels, indemnisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Informer les organisations professionnelles des procédures destinées à faire valoir leurs droits dans le cadre des régimes d'indemnisation et des modalités de constitution des dossiers ;- préparer, en vue de l'intervention dans la frange littorale, les liaisons avec les professionnels de la mer, notamment les pêcheurs et les conchyliculteurs. <p><u>6) Gestion des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none">- propose au préfet de département en lien avec l'UD DREAL et l'ARS NA les sites portuaires de stockage primaire à quai ;- organise l'accueil et le déchargement des polluants dans les dispositifs de stockage à quai prévus à cet effet.
----------	--

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Missions

1) Participation aux structures spécialisées et de commandement

- participer aux structures de commandement (COD, PCO ponctuellement), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote.

2) Gestion sanitaire et alimentaire

- prendre les mesures pour préserver l'hygiène du fonctionnement des établissements alimentaires des effets de la pollution ;

- évaluer les éventuelles atteintes de la chaîne de l'alimentation depuis la production jusqu'au consommateur final pour en déterminer les dangers pour la santé publique inhérents à la consommation des denrées alimentaires ;

- procéder à des contrôles renforcés, physiques et analytiques, dans les points de débarquement et les établissements agréés pour la manipulation des produits de la pêche ou l'expédition des coquillages vivants et saisir les lots constatés contaminés ;

- assurer la surveillance analytique pour évaluer les effets de la pollution sur la qualité sanitaire des produits de la mer ;

- planifier les contrôles et les prises d'échantillons au niveau des établissements agréés et points de débarquement ;

- assurer, en liaison avec la DML, l'ARS NA et l'IFREMER, la gestion sanitaire d'urgence des produits mis sur le marché de la pêche de la conchyliculture et de l'aquaculture susceptibles d'être affectés ou affectés par la pollution ;

- prendre des mesures de restrictions de commercialisation des produits alimentaires ;

- organiser, avec les professionnels concernés, un dispositif d'informations rapide pour gérer les restrictions de mise sur le marché de lots de produits de la mer (denrées) dont la matière première a été exposée à la pollution ;

- veiller en lien avec la DML à la mise en œuvre des éventuelles mesures de transfert des stocks conchylicoles ou aquacoles vers des secteurs non affectés ;

3) sauvetage de la faune

- organiser le pilotage et le suivi du dispositif de sauvetage de la faune touchée, en particulier les oiseaux mazoutés.

L'UD DREAL

Missions	<p><u>1) Participation aux structures spécialisées et de commandement</u> - participe aux structures de commandement (COD, PCO ponctuellement), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote.</p> <p><u>2) Environnement</u> - apporte son expertise à la DDTM pour la gestion des déchets.</p> <p><u>3) Stockages primaires</u> - désigne et tient à jour la liste des stockages primaires à activer en cas de crise; - contrôle la restauration des sites de stockage primaires après évacuation des produits récupérés ; - conseille l'autorité portuaire, la DML, pour les sites portuaires de stockage primaire à quai. - assure le suivi de l'évolution des volumes collectés et stockés</p> <p><u>4) Stockages intermédiaires</u> - valide les sites de stockage intermédiaire à activer par aménagement des sites - assure le suivi de l'évolution des volumes collectés et stockés - contrôle la restauration des sites de stockage intermédiaires après évacuation des produits récupérés ;</p> <p><u>5) Traitement et élimination des déchets</u> - est l'interlocuteur privilégié des entreprises en charge du traitement des déchets - assure le suivi de l'évolution des volumes collectés, stockés et éliminés - définit le processus d'élimination des déchets de toute provenance et la coordination des arrivages de polluants sur les sites lourds - contrôle le respect par l'entreprise de la réglementation en vigueur sur les déchets - conseille la DDTM sur les opérations de démantèlement des sites de stockage.</p>
----------	--

LA DREAL DE ZONE

Missions	<p>Gestion de crise et post-crise</p> <ul style="list-style-type: none">- Co-animation avec l'officier du COZ de la cellule interface terre-mer zonale pour appui aux départements et anticipation des besoins en ressources. La cellule interface terre-zonale évolue en cellule post-accident après la crise. - Mobilisation du financement POLMAR de crise - Animation de la cellule financière pour assurer les trois missions suivantes (DZDS/SSM) :<ul style="list-style-type: none">→ coordonner et suivre l'exécution de la dépense : point de situation cumulée EJ, situation prévisionnelle tx. Cela serait fait à partir des restitutions CHORUS et du suivi des dossiers papiers,→ vérifier les dossiers de demande d'indemnisation des entités (1 dossier par entité), services Etat non ordonnateur, établissements publics, CL et associations,→ élaborer le dossier de préjudice de l'État, en lien avec AJE - Mobilisation et suivi du marché zonal POLMAR (DZDS) : contact avec les entreprises, relais avec décideur du ministère et service d'exécution comptable et cellule marché public de la DREAL. - Animation de la cellule de suivi de l'état écologique du littoral avec détermination de l'état zéro (Service Patrimoine Naturel). - Diffusion et mise à jour de l'atlas zonal de sensibilité du littoral et assure le relais pour la demande d'images satellites post-crise. - Assure le relais auprès du CEDRE pour les questions techniques de nettoyage des chantiers et des sites primaires en lien avec les UD de la DREAL, le service en charge du suivi de déchets en DREAL et les DDTM. - Assure le suivi auprès du COZ pour la recherche en compétences scientifiques et techniques du ministère et des établissements ou opérateurs rattachés.
----------	---

L'ARS NA

Missions

Avant l'arrivée de la pollution :

- recueille toutes les informations pertinentes dans le cadre de la veille et de la sécurité sanitaire dans un objectif de protection de la santé publique, notamment sur la nature des polluants,
- recense les laboratoires disposant des techniques adéquates pour analyser des échantillons biologiques et de milieu (eau, sable...),
- faire un « état zéro » des milieux identifiés à enjeux sanitaires, afin de disposer de références sur leur qualité sanitaire vis-à-vis de la pollution, en fonction des usages habituels :
 - compilation des résultats issus des campagnes de contrôle des eaux de baignade antérieures à la pollution,
 - réalisation, si nécessaire, de prélèvements conservatoires complémentaires ;
- recense les sites à enjeux sanitaires qui pourraient être menacés par la pollution : eaux de baignades et d'activités nautiques, zones de pêche à pied ou d'aquaculture.
- mobilise le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade, qui agit en tant que prestataire, et s'assure qu'il dispose des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des relevés de terrains et des prélèvements : matériels et équipements de protection (bottes, gants, vêtements, lunettes), de conservation des prélèvements (réfrigérateurs, glacières...), de détection (tubes, réactifs), de communication (téléphones portables) et de conservation d'images et d'acquisition de preuves (appareils photo numériques).
- réalise des synthèses de la situation sanitaire de manière régulière permettant d'identifier les priorités d'action et de rendre compte de la nature et des effets des actions engagées.
- Coordonne son action avec ses partenaires, notamment :
 - production d'éléments d'évaluation du risque, en liaison avec l'IFREMER, à l'attention des services chargés de la gestion sanitaire (DML / DDCSPP) des produits de la mer,
 - choix des sites de stockage des déchets éventuels, en lien avec la DREAL, afin de protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Pendant les opérations de lutte

- participe aux structures de commandement (COD, PCO ponctuellement), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote ponctuel ou permanent.
- prépare les messages d'avertissement qui seraient, s'il y a lieu, à disposer à l'entrée des plages et sites fréquentés pour avertir le public des risques encourus par le contact avec le polluant,
- fait intervenir, si besoin, des experts à l'échelle nationale, notamment pour la mise en place d'un suivi médical,
- met en œuvre et relayer les recommandations de l'équipe nationale avec des moyens d'information adaptés : presse, radio, avertissements en mairies mais également sur les sites par la mise en place de panneaux ou affichages (information sur l'éventuelle toxicité du polluant, mesures de préventions à observer en fonction de la nature du polluant...).
- propose d'autoriser, ou non, l'accès aux zones de baignade, la pratique des sports nautiques (activités subaquatiques, surf, planche à voile, etc.) suite aux constats visuels réalisés in situ et aux résultats des analyses réalisées sous contrôle de l'ARS.
- diffuse les mesures de protection individuelle nécessaires en fonction des caractéristiques et de l'évolution du polluant dans le temps, du site où se déroulent les opérations de dépollution, et du type de travail à effectuer (lavage de rochers au nettoyeur à haute

pression, ramassage manuel, utilisation de cribleuse...) ; les informations sont disponibles sur le site du CEDRE par liens suivants :

<http://www.cedre.fr/fr/lutte/guide-elu/fiches/securite-intervenant.pdf>

<http://www.cedre.fr/fr/lutte/lutte-terre/fiche/securite-personnel1.pdf>

<http://www.cedre.fr/fr/lutte/lutte-terre/fiche/securite-personnel2.pdf>

<http://www.cedre.fr/fr/lutte/lutte-terre/fiche/epi.pdf>

- définit et organise, en liaison avec la cellule d'intervention en région - CIRE-, les modalités de suivi médical ou, selon les cas, de recensement des pathologies des personnels de lutte, préparées à l'avance, et rapidement généralisables à l'ensemble des collectivités touchées par la pollution.

Risques sanitaires et protection de la population:

- adapte, si nécessaire, la surveillance des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine et veiller à ce que les lieux de transit/stockage des déchets ne soient pas situés à proximité de celles-ci ;

- tient le SAMU informé, notamment de la nature des polluants et de leur toxicité, ainsi que des risques d'exposition, dans un but de dimensionnement du dispositif sanitaire, en cas de victimes ;

- assure, en lien avec la CUMP, l'organisation d'un soutien psychologique des personnes impactées par la pollution.

La Cellule d'intervention en région de Santé publique France (CIRE) procède si nécessaire à une enquête sur l'impact de la pollution sur l'état de santé de la population

Stratégie d'action et de communication

- participe à la mise en place d'une stratégie de communication sur les questions sanitaires.

- participe au recueil et à la diffusion des informations sur les risques sanitaires auprès des professionnels de santé. Elle dispose des données épidémiologiques de la CIRE, des éléments issus de veille sanitaire ainsi que des remontées des établissements de santé, notamment des services d'urgence ;

- rédige et diffuse des consignes sanitaires aux différents publics concernés (population générale et sensible, sauveteurs d'oiseaux, bénévoles) et en informe les collectivités et organismes intervenants à travers les relais de communication que sont : la DIRECCTE pour ce qui concerne les entreprises et la médecine du travail et la préfecture pour les collectivités (mairies, conseil départemental) pour les agents territoriaux intervenant sur les chantiers ;

- peut, si nécessaire, présenter ces consignes aux intervenants dans la lutte contre la pollution, en se rendant ponctuellement disponible au PCO ou, à défaut, au PC chantier ;

- diffuse, au besoin à travers la médiation des ordres professionnels, aux professionnels de santé, les conduites à tenir face à des malades concernés par la pollution (information sur les risques, sur les prises en charge et traitements adaptés,...)*. Pour cela, elle a besoin d'avoir connaissance le plus tôt possible de la nature du produit polluant et de ses risques. A ce titre, elle est en relation avec la Direction Générale de la Santé et avec le centre antipoison et de toxicovigilance (CAP-TV). Elle dispose en outre des données du CEDRE.

- Assure le suivi des conséquences de la pollution.

SAMU

Missions	<p>Voir dispositions sanitaires des plans ORSEC, NOVI, Plan Blanc...</p> <ul style="list-style-type: none">- Pré-positionner dans ses véhicules les équipements adaptés en fonction du risque lié au produit polluant.- Mobiliser du personnel formé, notamment aux risques chimiques.- En lien avec le SDIS, prendre en charge des soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents sur les sites pollués.
----------	---

GGD 40

Missions	<p><u>1) Participation aux structures spécialisées et de commandement / renseignement et actions menées</u></p> <ul style="list-style-type: none">- participe aux structures de commandement (COD, PCO), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote ;- renseigne les autorités administratives et judiciaires sur les constatations réalisées au fil de l'eau sur le terrain (type de polluant, hydrocarbures, liquide, pâteux, solide, autres déchets échoués - quantité, épaisseur, largeur, longueur, continuité ou fractionnement des plaques, boulettes - secteur géographique touché et dûment constaté par les enquêteurs – menace ou dommage concernant des sites sensibles tels que installations aquacoles, pêcheries, ports, havres et prises d'eau) ;- en coordination avec le DOL, facilite l'arrivée des moyens engagés par les différents services concernés pour traiter la pollution (moyens matériels et humains) ;- renforce le bouclage de la zone concernée (unités de forces mobiles) ;- fait respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux (circulation, accès, pêche et chasse, ...)- facilite l'acheminement des prélèvements effectués (pollution d'origine inconnue) vers les lieux d'analyse ;- recueille les plaintes et les témoignages éventuels pour identification des jours et heures possibles de la pollution ; <p><u>2) Engagement des unités</u></p> <ul style="list-style-type: none">- engage des unités terrestres primo-intervenantes pour confirmer les faits et procéder à une première évaluation (nature de la pollution – son étendue – l'évaluation des risques immédiats pour la population et l'environnement) ;- informe les mairies concernées, la préfecture, le parquet territorialement compétent, le SDIS, le CROSS CORSEN ;- engage si nécessaire des unités nautiques via l'échelon de commandement zonal de la gendarmerie à Bordeaux (gendarmerie maritime d'Anglet ou Lège-cap-ferret et brigade nautique d'Arcachon) au profit du préfet maritime ;- engage des moyens aériens avec caméra : pour renforcer la capacité d'information des services engagés, pour fixer la pollution constatée (date et heure d'enregistrement et commentaires utiles à l'enquête) et permettre si possible d'évaluer sa progression ;- engage des unités pour effectuer un premier bouclage de la zone et interdire l'accès au(x) site(s) pollué(s) ;- sur instruction du procureur de la république, engage sur la zone des enquêteurs OPJ dédiés à l'enquête et aux constatations à opérer (technicien en identification criminelle TIC - enquêteurs atteintes à l'environnement et à la santé publique EAESP² – office central de
----------	---

	<p>lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP – section de recherches de la gendarmerie maritime à Brest) ;</p> <p>- participe aux prélèvements d'échantillons de polluants conformément aux directives du Parquet.</p>
--	---

SDIS

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - participe aux structures de commandement (COD, PCO), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote ; - assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) et, selon l'organisation arrêtée par le préfet, la fonction de commandant des opérations de lutte (COL). A ce titre, il est responsable de la conduite des opérations de lutte dans la phase d'urgence, de sauvetage des vies humaines et de la sécurité des personnes dans les zones exposées. Il dirige les services de secours ainsi que les autres moyens ou entités mis à disposition et rend compte des actions entreprises/évolutions au DOS ; - participe à l'évaluation de la pollution (nature, importance) par des reconnaissances sur le terrain ; - met en alerte les personnels et matériels placés sous sa responsabilité pour participer aux opérations de confinement et de récupération sur tout ou partie du front de la pollution (répartition des équipes pour diffuser sur les chantiers de lutte le savoir faire opérationnel et organisationnel) ; - Concourt à l'organisation/le pilotage/le suivi/l'évaluation des chantiers de lutte contre la pollution, et notamment la fonction de responsable opérationnel (état-major du COL) ; - concourt au pilotage du magasin à matériel et gestion des stocks avec la DDTM (menant).
----------	---

Les UIISC, FORMISC

Missions	<p>Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile sont mises pour emploi auprès du ministre de l'Intérieur par le ministre de la défense, notamment pour faire face aux pollutions marines.</p> <p>Les FORMISC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participent aux structures de commandement (COD, PCO, PC chantiers), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote. - les moyens des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) peuvent être mis à disposition, sur demande du préfet de département auprès du préfet de zone de défense et de sécurité qui sollicite la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) en particulier pour participer aux opérations de lutte et de nettoyage des déchets hydrocarbures. <p>Ils sont placés, pour les missions de lutte contre la pollution, sous l'autorité fonctionnelle du DOL.</p>
----------	--

La DMD

Missions	<p>Le préfet peut solliciter la présence de la DMD dès le déclenchement de la crise afin d'envisager l'emploi de moyens militaires et d'en définir les modalités.</p> <p>Le DMD ou son représentant rejoint le COD sur demande du DOL :</p> <ul style="list-style-type: none">- il rend compte à l'Etat Major interarmées de zone de défense et de sécurité sud-ouest (EMIAZD) de l'activation des dispositions spécifiques ORSEC POLMAR/Terre et le tient régulièrement informé de la situation ;- émet un avis sur les expressions de besoins et les transmet vers l'EMIAZD ;- suit les opérations de secours et coordonne l'action des unités militaires mis à disposition du DOL.
----------	---

La DIRM SA – CISIP POLMAR

Missions	<ul style="list-style-type: none">- Met à disposition du préfet de zone, pour le préfet de département du secteur menacé ou touché, en liaison avec la DDTM ou le chef de service maritime concerné, le matériel de lutte géré et entretenu par ses soins ;- prépare le matériel à expédier et répertorie tous les éléments de manière à ce qu'ils soient par la suite facilement rapatriés ;- apporte les conseils techniques et la formation des personnels pour le bon fonctionnement du matériel- tient à jour l'inventaire du matériel à demeure dans le centre et informe le CEREMA à chaque mouvement, en précisant notamment les destinations ou provenances des expéditions ou retours de matériel.
----------	---

Le conseil départemental/ SMLL

Missions	<p><u>1) Gestion de crise</u></p> <ul style="list-style-type: none">- participe aux structures de commandement (COD, PCO, PC chantiers), ainsi qu'à leurs cellules spécialisées en tant que membre/pilote ;- met à la disposition du DOL ses moyens en personnel ;- met à disposition du DOL les équipements de ses services, et s'il y a lieu, des bâtiments ou terrains relevant du conseil départemental pour y positionner un chantier ou un poste de commandement (le conseil départemental dispose d'équipements de nettoyage mécanique / sélectif, bennes, aires de dépôt) ;- participe à l'organisation du nettoyage du littoral avec les autres administrations ;- active et met à disposition du DOL son réseau d'entreprises titulaires du marché actuel de protection/nettoyage du littoral via le syndicat mixte du littoral landais (SMLL) tant que la DS Polmar-Terre n'est pas activée (clause de suspension du marché) ;- apporte son expertise aux structures de commandement. <p><u>2) Réseau routier départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer (menant), en lien avec la gendarmerie (concourant), la mise en place de la signalisation sur les éventuels itinéraires de déviation ;- assurer les expertises, constats préalables sur les voies susceptibles d'être empruntées par les PL durant la crise.
----------	--

3/ Les experts

Le CEDRE	
Missions	<p>1) Conseil et expertise</p> <ul style="list-style-type: none">- se tient à la disposition des maires, du préfet afin de les conseiller sur les méthodes et techniques générales de lutte, le choix des matériels et produits utilisables etc.- propose, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, l'adaptation des matériels et produits en fonction de l'évolution des conditions de lutte et de la sensibilité de l'environnement ;- participe aux cellules et structures de commandement mises en place, associant responsables opérationnels, observateurs et modélisateurs. <p>2) Prévisions</p> <ul style="list-style-type: none">- procède à des actualisations permanentes des prévisions de dérive en lien avec Météo-France. <p>3) Lutte et formation</p> <ul style="list-style-type: none">- participe au lancement des opérations de lutte à terre et à la formation des intervenants par la mise en place de chantiers pilotes. <p>4) Archivage</p> <ul style="list-style-type: none">- participer à la coordination des expertises scientifiques, à l'archivage des données obtenues et répertorier tous les échantillons prélevés et référencés, qu'ils aient été soumis à l'analyse ou non ;- participe au suivi du dispositif ARGEPOL. <p>5) Retour d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none">- met au point et intègre dans les plans POLMAR un protocole homogène d'évaluation du retour d'expérience par thème, destiné à apprécier les incidences de la pollution.

L'IFREMER	
Missions	<ul style="list-style-type: none">- apporte une expertise complémentaire et participe à l'évaluation de l'impact de la pollution et de la restauration du milieu marin.- se tient à la disposition du préfet afin de l'informer des conséquences en termes d'impact sur les cultures marines et l'environnement marin d'une manière générale- définit l'état zéro du milieu avant pollution

METEO FRANCE	
Missions	<ul style="list-style-type: none">- participe, en tant que responsable de la fourniture d'informations météorologiques, aux cellules de crise mises en place par les autorités en charge de la conduite des opérations ;- met en œuvre, en relation avec le CEDRE, des prévisions de dérive de polluants et fournit l'expertise humaine nécessaire à leur interprétation ;- à cet effet, pour la détermination des conditions initiales des prévisions, participe en tant que de besoin à la cellule d'évaluation mise en place par le préfet de département ;- met à la disposition des autorités, pour les besoins opérationnels, des observations et prévisions météorologiques et océaniques.

LA COORDINATION DES CENTRES POLMAR-TERRE

Missions	<ul style="list-style-type: none">- Assure la coordination pour la mise à disposition du matériel de lutte des centres interdépartementaux de stockage POLMAR pour anticiper la mobilisation du matériel ;- recense en temps réel les matériels de lutte de ces centres et assure un suivi actualisé de l'utilisation du matériel envoyé par les centres de stockage POLMAR ;- conseille et informe les responsables opérationnels et logistique sur zone pour l'utilisation du matériel des stocks POLMAR et sur le risque d'érosion côtière lors de chantiers de nettoyage ;- propose, en lien avec le CEDRE, l'adaptation des plans de protection initialement prévus en fonction des conditions particulières des opérations de lutte et de l'environnement ;- assure une assistance à la formation du personnel d'encadrement, en fonction des ressources humaines et de l'importance du front de lutte ;- participe au comité d'experts à distance.
----------	--

PROTECTION DES OISEAUX MAZOUTES

<ul style="list-style-type: none">- Alca Torda - centre de formation et de sauvegarde de la faune sauvage à Pouydesseaux- LPO - Ligue de Protection des Oiseaux à Audenge- Hegaldia – centre de soins à Ustaritz

MAMMIFERES MARINS

<ul style="list-style-type: none">- Conseil départemental- Observatoire Pelagis – La Rochelle (17)- ATEMAX (équarrissage) – Lot et Garonne (47)- SITA Sud-ouest – gestion et valorisation des déchets
--

CHARGES DE MISSION NATURA 2000

<ul style="list-style-type: none">- Evaluent l'impact sur le milieu et la biodiversité sur les sites sensibles ;- conseillent des cheminements en dehors des zones polluées.

AUTRES EXPERTS

<ul style="list-style-type: none">- Conservatoire du littoral- Comité Interdépartemental des Pêches- Contacts Natura 2000 et agents du Conseil Départemental gérant les espaces naturels sensibles- INERIS- Santé publique France- Office français de la biodiversité
--

La DDFIP

Missions	<ul style="list-style-type: none">- participe à la cellule juridico-financière- contribue à la solution rapide des problèmes fiscaux et douaniers pouvant survenir à l'occasion des opérations de lutte : transferts des résidus, transferts de matériels, etc.
----------	--

ARMATEUR

Missions	<ul style="list-style-type: none">- de manière proactive : gestion directe des actions et prise en charge financière ;- participation aux réunions du PCO dans le cadre de la définition d'une stratégie d'intervention.
----------	---

V - Adopter une gestion « hors-crise » de suivi et de mise à jour de POLMAR

1/ Mise à jour du plan

1.1 Groupe de travail

Conformément au code de la sécurité intérieure, les dispositions spécifiques Orsec POLMAR/Terre font l'objet d'une actualisation tous les 5 ans. Pour pouvoir maintenir à jour les constituants techniques, il est recommandé au correspondant POLMAR départemental d'inviter la préfecture à remobiliser annuellement les responsables de constituants techniques par la tenue d'un comité de pilotage de la disposition spécifique POLMAR. A cette occasion, le réseau d'acteurs peut ainsi être actualisé.

Les constituants techniques ont été rédigés et seront mis à jour par les pilotes suivants :

- n°1 : Atlas de sensibilité du littoral et inventaire hiérarchisé des zones à protéger en priorité : **(Dreal de Zone)**
- n°2 : protection des sites sensibles réellement protégeables : **(DDTM)**
- n°3 : gestion des déchets **(UD DREAL 40)**
- n°4 : plan de nettoyage du littoral **(DDTM)**
- n°5 : gestion de l'interface terre/mer **(DML)**
- n°6 : dispositifs sanitaires pour le personnel de lutte et pour les populations du littoral **(ARS NA)**
- n°7 : dispositions pour la faune **(DDCSPP)**
- n°8 : Aspects juridiques et financiers **(Pôle juridique interministériel)**
- n°9 : gestion des pêches et salubrité des zones de production marines **(DML)**
- n°10 : organisation des mesures et analyses en vue de suivis environnementaux et à des fins contentieuses et judiciaires **(Dreal de Zone)**
- n°11 : gestion de l'afflux de bénévoles **(SIDPC)**
- n°12 : inventaire du matériel de lutte anti-pollution **(DDTM)**

1.2 Validation de l'organisation générale POLMAR/Terre par arrêté préfectoral

La disposition spécifique POLMAR/Terre fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Les constituants techniques, relevant de la compétence de services et organismes désignés par le préfet, font pleinement partie de cette disposition mais pourront, au besoin, faire l'objet d'une simple approbation par l'autorité préfectorale.

1.3 Information des communes

La disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre est portée à la connaissance des maires des communes littorales concernées.

2/ Exercices et formations

2.1 Exercices

Suivant l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale, pour faire face aux événements maritimes majeurs, un exercice partiel doit avoir lieu tous les 3 ans devant chaque département littoral. Il vise à évaluer l'efficacité du dispositif, entraîner les personnels de l'État, des collectivités territoriales, et d'apprendre aux parties prenantes à travailler de concert et de vérifier la disponibilité et l'adéquation des moyens.

Le correspondant départemental POLMAR assure une grande part de l'organisation en lien avec la préfecture et le CISIP POLMAR.

Il convient de signaler le financement des exercices par la DAM (programme Lolf 205), dans un cadre de programmation annuelle.

2.2 Formations

Outre les exercices, des formations théoriques et pratiques sont organisées, ouvertes à tous les intervenants potentiels :

- au niveau national par le CEDRE à Brest
- au niveau local par la DIRM – CISIP Polmar, le CEDRE et en lien avec le correspondant départemental POLMAR.

La liste des personnes-ressources formées par le CEDRE au cours des dernières années est tenue à jour par la DDTM.

3/ Retours d'expériences

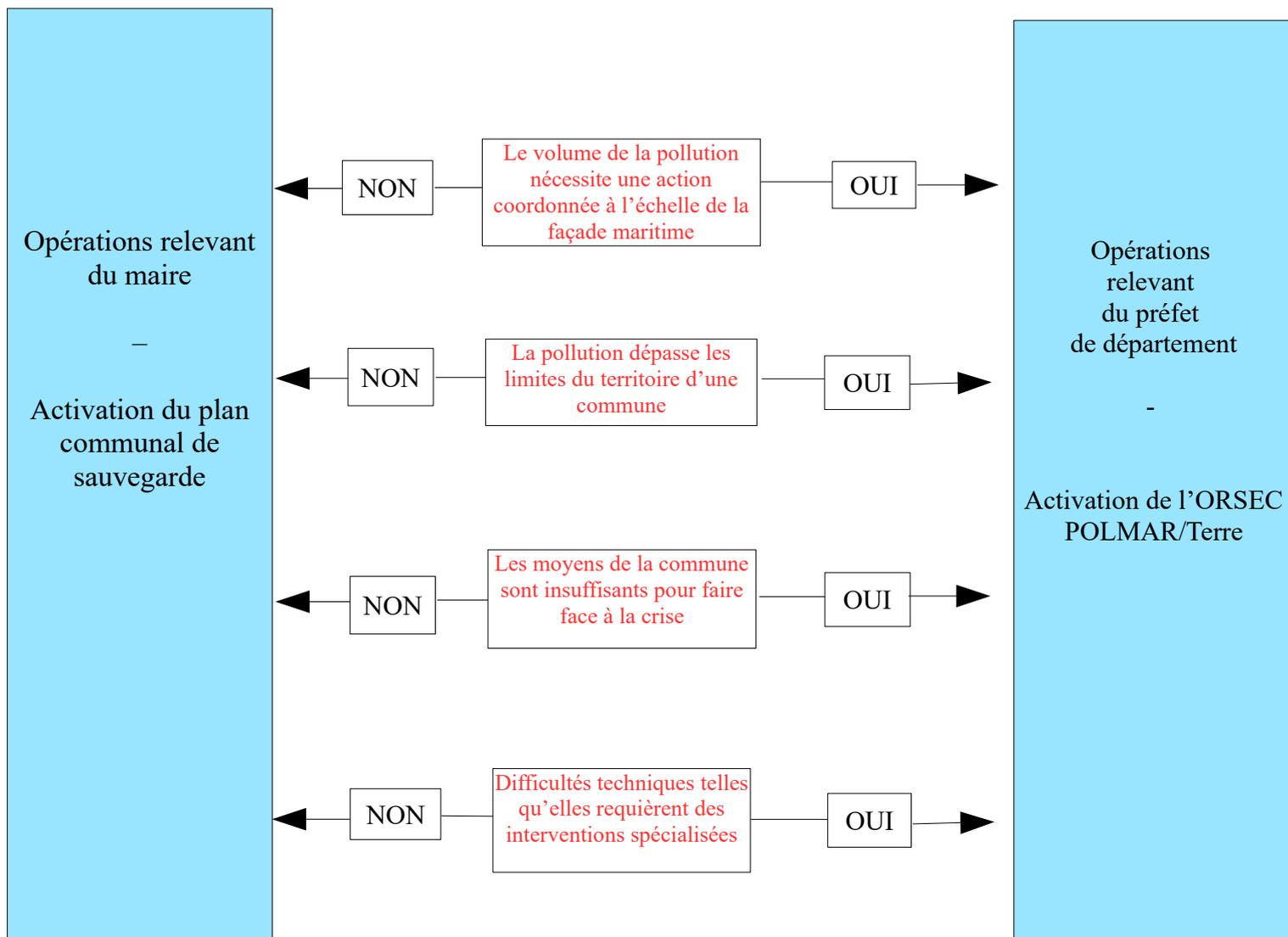
L'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin fixe comme mission au CEDRE de garder la mémoire de tout accident de pollution et d'être le point focal du retour d'expérience de toutes les pollutions marines. L'instruction du 28 mai 2009 rappelle la périodicité triennale des exercices et insiste sur la nécessité d'en tirer systématiquement un bilan.

Ces retours d'expérience sont systématiquement communiqués au SG Mer et aux ministères chargés de la mer et de la sécurité civile.

Chaque révision de plan intégrera les éléments des retours d'expérience.

TOME 2 : Annexes générales

Annexe 1 : Schéma d'aide à la décision pour le préfet d'activation de la DS ORSEC POLMAR/Terre



Annexe 2 : Modèle d'activation



PREFET DES LANDES

SIGNALE - URGENT

RESERVE AU SERVICE	ORIGINE SIDPC	DATE / HEURE
		Le à
EXPEDITEUR : Préfet des LANDES – SIDPC Tél: 05.58.06.58.06 – Télécopie : 05.58.06.58.46		
URGENCE : I M M E D I A T		
DESTINATAIRE(S) :		
POUR INFORMATION :		
M. le Ministre de l'Intérieur COGIC et CMVOA	M. le Préfet de la Zone de Défense EMIZDS SO – COZ SO	
M. le Procureur de la République du TGI de Dax	Préfecture Maritime (COM Brest) AEM	
M. le Procureur de la République du TGI de Mont-de-Marsan	DIRM SA	
Sous-préfecture de Dax	ONF Landes	
DGAEM Biscarrosse	Préfecture de la Gironde (SIDPC)	
Préfecture des Pyrénées Atlantiques (SIDPC)	UT-DIRECCTE	
DREAL de zone	SMGBL	
CROSS ETEL CROSS CORSEN	Préfecture des Pyrénées Atlantiques (SIDPC)	
Sémaphore de Messanges	Office français de la biodiversité	
POUR ACTION :		
CD 40 Environnement CD 40 Aménagement	SDIS 40 (CODIS)	
SAMU 40	DDTM – prévention des risques	
GGD 40	ARS NA	
CEREMA	UD DREAL 40	
DMD 40	CEDRE	
Communes littorales	Coordination des centres POLMAR-Terre	
DDCSPP	Capitainerie du port de Capbreton	
IFREMER	CROSS Etel	
DML	Dreal Aquitaine (Bordeaux)	
OBJET : Activation de la disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre		
Madame, Monsieur,		
Face à un risque de pollution du littoral en provenance du domaine maritime, le préfet des Landes a décidé de prendre la direction des opérations de secours.		
Je vous demande d'accuser réception du présent message par fax ou par courriel à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr . Je vous prie de bien vouloir envoyer un représentant au COD constitué en préfecture des Landes, dans les plus brefs délais pour les services cités « pour action ».		
Mont-de-Marsan, le		

Annexe 3 : Fiche d'identification et d'évaluation de la pollution

REFERENCE ACCIDENT :

OBSERVATEUR :	IDENTIFICATION DU SITE :
Nom:	Nom :
Origine :	Localisation (commune, départ etc.) :
Date/heure :	

CARACTERISTIQUES DU SITE :

Nature :

Plage :

courant :

Autres :

Exploitation/utilisation :

Richesse/intérêt écologique :

Pêche/aquaculture :

Port :

Habitat/constructions :

économie :

Loisirs/tourisme :

ETAT DE LA POLLUTION

Localisation :

Haut niveau :
 Mi-niveau:
 Bas niveau :

Substrat :

Type d'arrivage (*donner les dimensions approximatives d'étalement – longueur/largeur en mètres:*

Boulettes :
 Galettes:
 Plaques:
 Nappes:
 Débris pollués :

Quantité	Extension (Lxl)	X couverture (%)	X épaisseur (cm)	Ou proondeur (cm)	= Volume
Volume global estimé					

Evolution / Risques éventuels

Reprise:
 infiltration:
 recouvrement:

ASPECTS OPERATIONNELS / Possibilités offertes

Accessibilité :

- moyens nautiques :
- engins TP:
- véhicules légers :
- Piétons :

Stockage :

- Haut de plage :
- arrière plage :
- fosses :
- bacs :
- tas :
- autre :

OBSERVATIONS DIVERSES

(Opérations en cours)

(Opérations envisageables)

(divers)

(photos réalisées)

(prélèvements effectués)

Annexe 4 : Modèle de communiqué de presse



Mont-de-Marsan, le (date)

Point n° xx à (heure)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution maritime

Rappel des faits

Localisation et période de l'événement :

Détailler au maximum

Description de l'événement :

Cet accident survenu (en mer/au large de...) conduit à.....

* origine

* détailler les conséquences : pollution de(s) commune(s) de.....

* bilan humain/matériel/environnemental

* zones affectées

Actions entreprises :

* Le Centre Opérationnel Départemental a été activé à XXhXX

* Les dispositions spécifiques ORSEC Polmar Terre ont été activées

* Détailler les moyens humains/matériels mis en œuvre/les sites protégés

* Déviations

Consignes de sécurité :

* Détailler les consignes de sécurité à la population

Contact presse :

Prénom – NOM : 05 58 06 58 14

[\(prenom\).\(nom\)@landes.gouv.fr](mailto:(prenom).(nom)@landes.gouv.fr)

www.landes.gouv.fr

 [@prefecture40](https://twitter.com/prefecture40)

UNE FICHE INDIVIDUELLE PAR CHANTIER

--	--	--

(à adresser chaque jour au PCO POLMAR (n° fax : _____))

PERSONNEL		NATURE DES TRAVAUX (3)	MATÉRIEL EMPLOYÉ			MATÉRIAUX POLLUÉS		REMARQUES DIVERSES INCIDENTS, PANNES CHANGEMENTS ÉQUIPES	BESOINS RESSENTIS POUR LE LENDEMAIN HOMMES / MATÉRIEL
EFFECTIF	ORIGINE (1)		QUANTITÉ	TYPE (2)	ORIGINE (1)	QUANTITÉ (M ³)	NATURE (4)		

(1) Origine		(2) Type de matériel			(3) Nature des travaux	(4) Nature des polluants
<u>Matériel</u> Commune* Inter communes SDIS, DDTM, POLMAR UIISC, Armée*, privée* autres*	<u>Personnel</u> (idem origine matériel) - SP départementaux - SP autres départements - bénévoles	<u>Matériel lourds</u> engins TP (ex : tractopelles) engins agricoles (ex : tracteur, remorques...) moyens d'approvisionnement en eau (ex CCF, tonne) Tyrolienne moyens nautiques, autres...	<u>Matériels spécifiques</u> barrages, récupérateur cribleuses, nettoyeurs HP, pompe de transfert, Lance Impact stockage : bac, cuves, big bags... aspirateurs ...	<u>Produits jetables</u> géotextile, absorbants produits de lavage autres*	Ramassage manuel Criblage mécanique Lavage pression	Liquide à pâteux Solides fortement pollués Solides faiblement pollués Galets pollués Absorbants / filets pollués Algues polluées Macro déchets pollués

Annexe 6 : message d'alerte type

DATE ET HEURE DE LA TRANSMISSION DE L'ALERTE

Coordonnées de l'émetteur de l'appel	Coordonnées du récepteur de l'appel
Nom :	Nom :
Service/fonction :	Service/fonction :
Téléphone :	Téléphone :
Télécopie :	Télécopie :

CIRCONSTANCE DE L'ACCIDENT

Date & heure de l'accident :	
Description de l'accident :	
Produit (n°1) mise en cause :	Produit (n°2) mis en cause :
Quantité (unité):	Quantité (unité)
VRAC ou conditionné :	VRAC ou conditionné :
Nombre d'unité en cause :	Nombre d'unité en cause :
Autres :	Autres :

LOCALISATION DE LA ZONE

Localisation de l'événement : (<i>lieu-dit, commune</i>)
Situation (<i>distance</i>) par rapport à un site connu (<i>à préciser: plage, poste de secours, etc.</i>):
Estimation de la surface polluée :
Autres :

PREMIERS CONSTATS

Situation des dommages (<i>dégâts</i>) au moment de l'appel :
Niveau d'importance de l'accident : <i>faible – moyen - exceptionnel</i>
Evolutions, risques possibles à court terme (<i>enjeux évidents</i>)
Autres :

GARANTIE / SURETE DE L'INFORMATION

Douteux (à confirmer)	(fiable mais imprécis)	certain (déjà confirmé)
-----------------------	------------------------	-------------------------